(N° 178.)

Chambre des Représentants.

Séance du 18 Mai 1894.

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1894.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits extraordinaires alloués en 1891 et 1892 présentaient au 1er janvier 1893 des reliquats disponibles s'élevant à . fr.		46,210,527 47
La loi du 1er septembre 1893 a alloué des crédits nouveaux à concurrence de.		50,162,894 89
ENSEMBLE. . . fr.		96,373,422 36
Sur cette somme, il a été dépensé dans le courant de l'année 1893 . . . . . fr.	49,828,503 52	
et il a été annulé	2,506,331 22	
montant des reliquats non employés au 31 décembre 1893 sur les crédits alloués en 1891		52,334,834 74
La différence, soit. . . . . fr. forme le montant des crédits qui se trouvaient à la disposition du Gouvernement au 1er janvier 1894		44,038,587 62
A ce total il y a lieu d'ajouter :		
1° Les propositions de crédits qui font l'objet du tableau annexé au présent projet de loi de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894 et qui s'élèvent à		47,482,000 38
2° Les ouvertures de crédits mentionnées à l'article 3 du projet de loi précité, soit		2,750,000 »
L'ensemble des crédits extraordinaires est en conséquence de. . . . . fr.		94,270,588 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE II. — Dépenses extraordinaires.

1° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ANCIENS SERVICES.

ART. 1er. — *Garde civique. Armement et équipement des corps spéciaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les corps spéciaux de la garde civique sont encore armés de fusils Comblain, modèle 1871, avec garnitures et boîte de culasse en bronze phosphoreux. La plupart de ces fusils sont usés et n'inspirent plus aux volontaires la confiance qu'ils doivent avoir dans leur armement; tous les corps du pays en réclament le remplacement Le moment semble donc venu de réaliser cette réforme aussi nécessaire que patriotique.

Cinq mille fusils nouveaux avec accessoires paraissent suffire pour le moment, à cette fin, et le Gouvernement propose d'affecter à la fabrication de ces armes un premier crédit de 300,000 francs. D'après les données fournies par les commandes antérieures, la dépense totale ne dépassera pas 425,000 francs.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

ART. 2. — *Bibliothèque royale; acquisition de manuscrits.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Cette somme est pétitionnée à l'effet de permettre l'acquisition de manuscrits et d'ouvrages rares et précieux dont les gravures, œuvres d'artistes flamands, reproduisent les compositions de nos anciens maîtres.

Le Gouvernement ne peut laisser échapper l'occasion exceptionnelle qui se présente d'enrichir nos collections nationales.

ART. 3. — *Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 142,000 francs.

L'État s'est engagé à intervenir à concurrence d'un million, par dix annuités, dans la dépense de la construction du nouveau Musée d'Anvers.

Le crédit sollicité est le dixième et dernier, augmenté de la seconde moitié

du complément des six premières annuités qui, en conformité des premières évaluations, n'ont été chacune que de 86,000 francs.

ART. 4. — *Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. — Acquisitions et commandes artistiques.*

Crédit demandé : 240,000 francs.

Cette somme est destinée à solder le prix d'une œuvre qui représente brillamment le maître flamand Van Dyck dans nos galeries nationales, à intervenir dans les frais d'acquisition des fresques de Leys, à Anvers, et à pourvoir à certaines acquisitions et travaux artistiques urgents.

ART. 5. — *Musées royaux du Parc du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme doit permettre d'assurer l'installation, dans des conditions convenables, et l'exposition d'une précieuse collection de dentelles anciennes gracieusement offerte à l'État par Mme Montefiore-Levi.

ART. 6. — *Acquisition des ruines de l'abbaye de Villers et travaux confortatifs.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

La consolidation et la restauration des ruines de l'abbaye de Villers, qui comportent encore des travaux importants, ainsi qu'une expropriation complémentaire, rendent nécessaire le crédit sollicité.

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 7. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Crédit demandé : 341,100 francs.

Cette somme permettra de liquider, notamment :

1° Au profit de la Commission administrative des hospices civils de Liége, le deuxième tiers, soit fr. 166,666 66, du subside de 500,000 francs accordé par le Gouvernement à titre d'intervention de l'État dans les frais de construction du nouvel hôpital clinique. La première partie du subside a été allouée par la Législature au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892.

2° La part de l'État dans les frais d'établissement de grillages destinés à clôturer les dépendances des bâtiments *A*, *B* et *C* et des Instituts botanique et pharmaceutique de l'Université de Liége.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3° Les dépenses d'ameublement et d'outillage scientifique des instituts et laboratoires nouvellement créés à Gand et à Liége.

ART. 8. — *Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Bibliothèques : Acquisition d'ouvrages.*

Crédit demandé : 20,000 francs

Le nouvel enseignement politique, social et administratif créé par l'arrêté royal du 2 octobre 1893, exige, pour permettre aux professeurs de donner leurs cours dans de bonnes conditions, le complément d'une petite bibliothèque spéciale qui soit constamment à leur disposition. On évalue à 10,000 francs la somme nécessaire pour former chacune des deux collections destinées aux Universités de Gand et de Liége, soit, pour les deux Universités, une dépense de 20,000 francs.

ART. 9. — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre au Gouvernement d'intervenir exceptionnellement dans la construction et l'amélioration de locaux d'écoles moyennes de l'Etat.

ART. 10. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc. de maisons d'école primaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La loi du 1er septembre 1893 a ouvert au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit extraordinaire de 400,000 francs.

Ce crédit a été absorbé par les subsides accordés à des projets de construction, d'appropriation, d'ameublement, etc., approuvés pendant le second semestre de 1892 et le premier trimestre de 1893 et dont l'exécution comporte une dépense de 1,200,000 francs.

Il a été absolument insuffisant pour faire face à toutes les demandes formulées par les communes pendant ce dernier exercice.

Pendant les neuf derniers mois de l'année écoulée, le Gouvernement a émis un avis favorable à cent deux projets présentés par les communes; mais il s'est trouvé dans l'impossibilité d'accorder l'intervention de l'Etat dans la dépense qui en résultera et qui est évaluée, d'après les devis, à fr. 2,307,637 71.

Pour permettre au Gouvernement de subsidier tous ces travaux en 1894, il faudrait que le Département disposât d'un crédit de fr. 769,212 57.

Toutefois, le crédit demandé permettrait de faire provisoirement face aux besoins.

Des instructions ont d'ailleurs été données à l'Administration pour que les engagements de l'État restent dans les limites des crédits affectés à cet objet.

2° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

VOIRIE VICINALE.

ART. 11. — *Subsides aux communes pour travaux neufs de voirie vicinale et pour travaux de réfection extraordinaire de la voirie.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les crédits extraordinaires votés par la Législature en 1891, 1892 et 1893, pour l'amélioration de la voirie vicinale, sont complètement épuisés.

Il en est de même du crédit ordinaire de l'exercice 1893, et déjà la majeure partie du crédit de 1894 a été affectée à sa destination.

Les engagements nouvellement contractés par l'État exigent des ressources nouvelles pour assurer la marche régulière du service. Ces ressources serviront à payer les travaux déjà terminés et ceux qui le seront dans le courant de l'année 1894.

Le nouveau crédit sollicité permettra la continuation du service des subsides de l'État pour travaux de réfection extraordinaire à la voirie vicinale, pour lequel il existe également des engagements régulièrement souscrits.

HYGIÈNE PUBLIQUE ET COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES.

ART. 12. — *Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique et les cours d'eau non navigables ni flottables.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les travaux d'hygiène actuellement à l'étude et ceux pour lesquels l'État a déjà promis son intervention financière sont des plus importants et nécessitent de grands sacrifices de la part de l'État.

Tous les crédits votés antérieurement pour cette catégorie de travaux ont été rapidement utilisés; ce sont particulièrement les projets de distributions d'eau potable et la construction d'égouts qui ont absorbé la majeure partie des crédits de l'État. Le Gouvernement doit continuer à encourager l'exécution de ces utiles travaux, qui exercent une si heureuse influence sur la santé publique.

Certains projets d'amélioration à des cours d'eau non navigables ni flottables, pour lesquels l'État a promis son concours, seront exécutés prochainement; il importe donc de prévoir l'imputation des subsides consentis et de comprendre dans le libellé du crédit sollicité les améliorations aux cours d'eau.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Routes et batiments civils.

Art. 13. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; redressement de la Montagne de la Cour, à Bruxelles, suivant le projet de la rue courbe Saint-Roch; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire; intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles et dans l'amélioration de la voirie aux abords de la nouvelle écluse à construire à la porte de Flandre, dépendant de la route de l'État de Bruxelles à Gand; solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II; subside pour la construction d'une avenue vers Tervueren, dans le prolongement de la rue de la Loi, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

La somme demandée est destinée à apporter des améliorations spéciales au réseau des routes de l'État et à permettre la construction et la reconstruction de ponts, ainsi que le paiement d'annuités pour rachat de routes ou de ponts concédés.

Le Gouvernement, en vue de hâter la solution de la question de la Montagne de la Cour, à Bruxelles, est décidé à intervenir à concurrence d'un subside de 450,000 francs, payable en cinq annuités, dans les frais d'exécution d'un projet qui comprendrait la création d'une rue courbe dite de Saint-Roch.

Le subside prévu pour l'amélioration de la voirie aux abords de la porte de Flandre résulte du fait qu'il est indispensable d'établir un pont fixe sur la nouvelle écluse du canal de Charleroi à Bruxelles, à raison de la circulation très active qui existe dans ce centre populeux. Il y aura lieu de faire un relèvement de la route de l'État; les rues latérales de voirie urbaine qui s'y raccordent devront également être remaniées. Il est juste de subsidier la ville de Bruxelles qui aura la charge de ces travaux.

Le projet existe de relier Bruxelles à Tervueren par une grande avenue tracée dans le prolongement de la rue de la Loi. C'est l'initiative privée qui fera cette entreprise, mais le Gouvernement a pensé qu'il serait opportun d'en faciliter la réalisation par l'octroi d'un subside estimé à 200,000 francs.

Le crédit global comprend enfin une somme de 102,000 francs due par l'État à la suite d'un procès relatif à la construction d'un des ponts établis à Laeken sur le canal de Willebroeck. Cette contestation est ancienne: le travail auquel elle se rapporte remonte à 1879.

Il résulte de l'examen du rapport déposé par les experts qu'une somme de fr. 60,502 41, représentant le solde de l'entreprise, est due dès aujourd'hui au sieur Hargot.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le paiement de cette somme devant avoir pour conséquence d'arrêter le cours des intérêts et d'une indemnité mensuelle de fr. 132.75 pour privation partielle d'industrie, il y a lieu, dans l'intérêt du Trésor, d'en provoquer la liquidation à bref délai.

ART. 14. — *Élargissement, redressement et aménagement des nouveaux alignements de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat que présente celui alloué en 1892, il sera possible de payer le solde du prix d'acquisition des derniers immeubles ainsi que quelques frais accessoires et relatifs à l'aménagement des nouveaux alignements.

ART. 15. — *Modification à l'alignement de la rue des Palais, à Bruxelles, aux abords de la place Liedts.*

Crédit demandé : 139,800 francs.

Ce crédit est destiné à permettre la réalisation complète de la rectification de l'alignement de la rue des Palais, à Bruxelles, aux abords de la place Liedts.

Le crédit de 139,800 francs comprend une somme de 64,800 francs à affecter au paiement du solde du prix d'acquisition de la propriété Gallait.

ART. 16. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Les principaux travaux de parachèvement de l'hôtel sont en cours d'exécution et pourront être soldés, en majeure partie, au moyen des fonds alloués en 1892 et 1893.

La somme demandée permettra de pourvoir aux dernières dépenses à faire pour que les nouveaux locaux puissent recevoir leur destination.

ART. 17. — *Transfert de la Cour des comptes à l'ancien hôtel du Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, place Royale, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux d'appropriation de l'ancien hôtel, en vue de l'installation de la Cour des comptes, sont en bonne voie d'exécution et seront couverts au moyen du crédit de 50,000 francs alloué en 1892.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le nouveau crédit de 100,000 francs sera consacré à l'appropriation de l'aile destinée aux bureaux et à l'aménagement d'un bureau télégraphique et téléphonique, à l'usage du public, vers la place Royale.

ART. 18. — *Appropriation, pour un Palais du Peuple, des halles latérales de gauche du Palais du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 100,000 francs qui a été voté pour cet objet en 1891, présentait en dernier lieu un reliquat de fr. 98,161 91, annulé le 31 décembre 1893 faute d'emploi.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir les dépenses du chef des travaux à effectuer à la façade du Palais adjugés en 1893 et en cours d'exécution, et à permettre de commencer les travaux d'aménagement de l'intérieur des halles latérales de gauche pour l'installation du Palais susdit.

ART. 19. — *Palais du Cinquantenaire. — Entrée centrale et cour d'honneur.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, il sera possible de donner une grande impulsion aux travaux de construction de l'arcade dont les fondations sont terminées.

Le crédit nouveau n'est en réalité que de fr. 721,655 25, une partie du crédit de 400,000 francs alloué en 1891 ayant été annulée le 31 décembre 1893 faute d'emploi.

Le Gouvernement a déjà payé sur le crédit précédent les matériaux qui doivent être mis en œuvre. Il en existe actuellement un approvisionnement considérable, déposé aux abords des carrières. La majeure partie du crédit sollicité sera consacrée à l'utilisation de ces matériaux.

ART. 20. — *Tir national. — Installations complémentaires.*

Crédit demandé : 124,000 francs.

L'adoption pour l'armée du fusil Mauser entraine l'obligation de compléter les installations du tir, tant au point de vue des exercices pratiques pour les soldats qu'au point de vue de la sûreté des propriétés voisines qui, aujourd'hui déjà, sont exposées et dont les propriétaires ont élevé de vives réclamations. Le crédit permettra en même temps de compléter les installations pour le tir à grande distance de la garde civique.

ART. 21. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dégagements pour le cas d'incendie.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit sera consacré à la construction, dans les locaux existants, d'un escalier et de dégagements assurant la sécurité publique en cas d'incendie.

L'allocation nouvelle n'est en réalité que de 40,000 francs, celle de 30,000 francs votée en 1891 ayant été annulée le 31 décembre 1893, faute d'emploi.

ART. 22. — *École de médecine vétérinaire. Travaux de construction.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux de terrassements, maçonneries de fondations et autres de la nouvelle École ont été adjugés, en 1893, au prix de fr. 513,510 12.

Le crédit demandé servira à payer cette dépense, à donner un commencement d'exécution aux nouvelles constructions et à solder le prix d'achat des derniers terrains — ainsi que la part d'intervention de l'État dans les frais d'établissement des voies d'accès à l'École.

ART. 23. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de celui de 100,000 francs alloué en 1892, il sera pourvu aux frais d'exécution d'une première partie des travaux d'agrandissement et d'appropriation de l'hôtel — dont l'urgence n'est plus à démontrer.

ART. 24. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

On s'occupe de l'acquisition des divers immeubles et de la rédaction du projet nécessaire à la mise en adjudication, en 1894, des travaux de grosse construction des nouveaux locaux; ces travaux sont estimés à 110,000 francs

Le crédit sollicité constituera, avec celui de 100,000 francs alloué en 1892, la part d'intervention de l'État dans la dépense.

ART. 25. — *Palais des princes-évêques de Liége. — Travaux de restauration et d'appropriation.*

Crédit demandé : 42,000 francs.

La somme demandée sera affectée aux travaux de construction des écuries qui — actuellement — sont englobées dans une des galeries principales du Palais où elles constituent un danger pour la sécurité et l'hygiène des locaux.

Le crédit nouveau n'est en réalité que de fr. 17,056 14, une partie du crédit de 1891, à concurrence de fr. 24,943 86, ayant été annulée le 31 décembre 1893 faute d'emploi.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de poursuivre l'acquisition d'immeubles et de réaliser une première partie des travaux de restauration de l'édifice.

ART. 27. — *Acquisition de la Maison des Bateliers, à Gand.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

La Maison des Bateliers, à Gand, est un des plus intéressants modèles de l'architecture civile des XIV^e^ et XV^e^ siècles. Le Gouvernement en poursuit l'acquisition, d'accord avec la ville de Gand, pour l'affecter à des services publics.

ART. 28. — *Agrandissement du Conservatoire royal de Gand.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Les locaux actuellement affectés aux services du Conservatoire royal de musique de Gand sont devenus insuffisants, et l'on projette de les agrandir. Un terrain attenant aux constructions existantes et s'étendant en partie au-dessus de la crypte de l'ancien château restauré de Gérard le Diable, conviendrait pour cette extension.

Une convention devra être négociée avec la ville de Gand, et c'est dans cette prévision que le Gouvernement propose l'inscription d'un premier crédit de 60,000 francs.

ART. 29. — *Église monumentale de Laeken. — Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

L'église de Laeken a été érigée à la mémoire de la première reine des Belges, avec le produit d'une souscription nationale. Ce monument, resté inachevé, doit être terminé sans beaucoup de retard si l'on ne veut s'exposer à voir perdre le fruit du travail principal effectué jusqu'à ce jour.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 30. — *Création d'un quartier spécial pour condamnés aliénés à l'asile de Tournai.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Les condamnés dont l'état d'aliénation mentale est constaté au cours de leur détention, sont aujourd'hui transférés à l'asile de l'État à Tournai.

Les aménagements actuels de cet asile ne sont pas appropriés à l'internement d'aliénés de cette catégorie, qu'il convient de séparer des autres et à l'égard desquels des mesures spéciales de surveillance s'imposent dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 31. — *Travaux d'agrandissement, etc., aux écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé : 230,000 francs.

Au moyen de ce crédit, il sera possible d'exécuter des travaux d'agrandissement à l'école de Beernem et à celle de Saint-Hubert, et d'élever un cellulaire dans l'enceinte de ce dernier établissement.

ART. 32. — *Frais d'appropriation et d'ameublement de l'école de bienfaisance de Moll.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Le Département de la Justice, en présence de l'encombrement des écoles de bienfaisance, a reconnu la nécessité de créer une nouvelle école. Il a loué à cet effet un établissement servant autrefois d'école normale, à Moll. Le crédit demandé doit servir au paiement des dépenses à faire pour l'appropriation de cet établissement à sa nouvelle destination et pour son ameublement.

TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 33. — *Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstructions d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est destiné à continuer les travaux en cours d'exécution et à en entamer d'autres en vue d'améliorer la navigation et l'écoulement des crues.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 34. — *Sambre canalisée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Le Gouvernement sollicite ce crédit en vue de pouvoir effectuer divers travaux d'amélioration à la rivière, notamment dans la traverse de Châtelineau.

ART. 35. — *Canaux houillers. — Expropriations. — Travaux. — Honoraires*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de construction du canal du Centre et de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles.

Les travaux de construction de la section du canal du Centre, actuellement en exécution, continuent à être poussés très activement.

Les expropriations relatives à la dernière section de ce canal ne sont pas encore entièrement terminées.

Les travaux de reconstruction de l'écluse n° 55 du canal de Charleroi à Bruxelles, à la porte de Flandre, pourront être adjugés dans le courant de cette année.

ART. 36. — *Canaux de Liége à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 65,000 francs.

Le crédit demandé est destiné à l'exécution de travaux d'amélioration de ces voies navigables, notamment à la continuation des ouvrages d'amélioration des rives que rend indispensables le grand développement de la navigation à vapeur sur ces canaux.

ART. 37. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est pétitionné en vue de la continuation des travaux de canalisation, de rectification et d'élargissement du Haut-Escaut.

Il permettra également l'exécution d'importants travaux de dragage dans les passes de l'Escaut maritime.

ART. 38. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de continuer les travaux d'amélioration de la

rivière, notamment ceux de rectification au droit du débouché du canal de Bossuyt à Courtrai, et d'entamer l'établissement d'un chemin de halage le long de la Lys mitoyenne.

ART. 39. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,150,000 francs.

Les travaux d'amélioration de la Senne dans la province d'Anvers ont été repris et sont menés activement.

Une importante entreprise de travaux relatifs à l'amélioration de la Dyle, dans la traverse de Malines, a été adjugée dans le courant de l'année dernière.

Le barrage de Werchter, sur la Dyle, pourra être prochainement reconstruit.

Le crédit sollicité est destiné au payement des travaux en question. Il ne constitue une charge nouvelle pour le Trésor que jusqu'à concurrence d'environ 950,000 francs — un crédit de plus de 200,000 francs ayant été annulé le 31 décembre dernier.

ART. 40. — *Nèthes. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à permettre l'exécution de certains travaux d'amélioration qui ont été recommandés par la Commission spéciale chargée d'étudier le régime de deux Nèthes.

ART. 41. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 130,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre au Gouvernement de faire face aux engagements qu'il a contractés.

ART. 42. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 540,000 francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement exécutera certains travaux de parachèvement aux dépendances du canal — notamment aux cales sèches de Gand, et il entamera les travaux de rectification du canal dans la courbe de Langerbrugge qui présente de réelles difficultés pour la navigation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43. — *Côtes. — Travaux. — Subsides.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour que le Gouvernement puisse faire face aux engagements contractés envers les concessionnaires du pier de Blankenberghe.

ART. 44. — *Dommel.*

Crédit demandé : 25,600 francs.

Ce crédit est sollicité en vue du paiement du solde du subside alloué par la Belgique pour l'amélioration du régime du Dommel (loi du 21 février 1874).

ART. 45. — *Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre l'exécution de travaux d'extension et d'amélioration du réseau télégraphique des voies navigables.

ART. 46. — *Installations maritimes d'Anvers.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Indépendamment des importants travaux de dragage à effectuer dans la passe du Fort Philippe, et de ceux à faire, après accord avec le Gouvernement néerlandais, dans la passe du Suidergat, qui auront pour effet de faciliter la navigation dans l'Escaut et l'accès du port d'Anvers, le Gouvernement se propose de compléter les accostages directs en rade, tant au sud qu'au nord des quais actuellement existants.

La ville d'Anvers construira au sud une cale sèche de grandes dimensions; elle établit au nord une écluse d'accès à ses nouveaux bassins. Les murs de quai projetés se raccorderont avec ces ouvrages, et leur tracé, surtout au nord, sera arrêté après accord avec la ville, pour le cas où l'on adopterait une rectification du fleuve dans cette partie.

Le crédit demandé permettra au Gouvernement de mettre la main à l'œuvre aussitôt que les questions en suspens seront résolues.

ART. 47. — *Port d'Ostende. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Un plan général d'amélioration du port d'Ostende a été dressé de commun accord entre l'État et la ville. Il s'agit d'agrandir, — au prix d'environ

3 millions de francs. — l'avant-port devenu insuffisant pour les besoins de la navigation et pour le service des malles de l'État, et de créer de nouveaux bassins qui prendront accès dans cet avant-port. Cette amélioration comporte, en outre, le creusement d'une passe à travers le Stroombank, à l'est du port.

Les travaux à l'intérieur devront être entrepris simultanément par l'État et par la ville, celle-ci ayant à sa charge exclusive, d'après un principe toujours observé, les bassins avec leur écluse d'entrée.

Une convention, dont les bases sont préparées et proposées à la ville, interviendra pour régler diverses questions relatives à ces travaux. Le crédit demandé permettra au Gouvernement d'en entamer l'exécution.

Les travaux de percement de la passe du Stroombank seront également imputés sur cet article.

ART. 45. — *Port d'escale de Heyst.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

De nombreuses discussions ont eu lieu au Parlement relativement à la création d'un port en eau profonde sur la côte belge; l'étude de notre situation économique et les modifications profondes qu'a subies dans ces dernières années l'outillage des transports maritimes ont mis en relief les services que pourrait rendre à la Belgique un port aménagé pour les escales des steamers qui desservent le grand trafic transatlantique.

Aussi, en 1891, le Gouvernement a-t-il mis au concours la concession d'un pareil port sur la côte belge : cette solution permettait en même temps de réaliser dans les meilleures conditions le but poursuivi depuis longtemps par la ville de Bruges qui cherche à se relier directement à la mer.

Dès 1888, le Gouvernement annonçait à la Législature qu'il était décidé à entreprendre aux frais de l'État la construction du port et du canal, avec la participation financière de la province et de la ville de Bruges, cette dernière ayant à sa charge, non seulement les installations locales, mais encore une intervention dans le coût du canal.

Le Gouvernement, renchérissant sur les intentions exprimées en 1888, décline aujourd'hui toute intervention financière dans le canal et les installations de Bruges, pour borner sa participation aux travaux du port d'escale; il se décharge également des frais d'entretien et d'exploitation des ports, moyennant une concession de péages, accordée à une Société concessionnaire des ports qui aura la charge d'intervenir dans le coût des travaux du canal.

Le Gouvernement estime que la coopération de l'initiative privée est nécessaire dans pareille entreprise, et, s'inspirant des exemples des pays voisins, il laisse l'exploitation des ports aux concessionnaires; il trouvera, d'autre

part, la compensation de son intervention dans les recettes des transports par chemin de fer, des douanes et autres, qui seront proportionnelles au mouvement créé dans ces ports.

La convention qui sera conclue entre l'État, la ville de Bruges et les entrepreneurs exposera les termes de cette concession. L'intervention de l'État sera limitée à un forfait absolu.

Le crédit de 3,000,000 de francs demandé permettra de solder, jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1895, la part porportionnelle de l'État dans les dépenses.

Sur ce crédit seront aussi imputés les traitements du personnel chargé de la surveillance et les menus frais auxquels a donné lieu l'instruction de cette affaire.

La Chambre a été mise déjà en possession de tous les documents publiés par la Commission qui s'est occupée de cette instruction.

Le Gouvernement la saisira prochainement de la convention de concession et de ses annexes.

CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 49. — *Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour le règlement de tous les comptes relatifs à ces lignes. Il n'est pas une nouvelle charge pour le Trésor : une somme de fr. 56,814 91 a été annulée le 31 décembre 1893.

ART. 50. — *Wanlin à Anseremme — Communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet à Anhée à celle de Namur à Givet.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait disponible fr. 1,067,194 14 sur le crédit de 1,700,000 francs alloué par la loi du 1er septembre 1893 et reporté à l'exercice 1894. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux des sections en construction de Wanlin à Anseremme et ceux de la courbe de raccordement, vers Yvoir, entre les lignes de Mettet-Anhée et de Namur-Givet. Ils permettront également d'entamer les travaux de la section d'Anseremme à Dinant, comprenant un pont sur la Meuse et la gare d'échange de Neffe. Ils sont aussi destinés au payement des installations mises ou à mettre à la charge exclusive de l'État, sur la partie de la ligne concédée de Namur à Givet, comprise entre Yvoir et Anseremme.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 51. — *Gedinne à Houyet.*

Crédit demandé : 1,250,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait disponible fr. 555,467 06 sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 1er septembre 1893 et reportés à l'exercice 1894. Ce report et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux de la section en construction de Houyet à Beauraing et d'entamer ceux de la section de Beauraing à Gedinne.

ART. 52. — *Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il a été reporté à 1894 un disponible de 255,011 frs 20 cs sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 24 mai 1892 et un crédit de 300,000 francs alloué par la loi du 1er septembre 1893. Ces reports et le crédit nouveau permettront de terminer les travaux de la section en construction de Florennes (Est-Belge) à Ermeton-sur-Biert et d'entamer ceux de la section de Florennes (Sambre-et-Meuse) à Florennes (Est-Belge). Ils sont destinés aussi au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Morialmé à Givet.

ART. 53. — *Aubel à Bleyberg.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait un disponible de fr. 296,199 86 sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 1er septembre 1893; il a été reporté à l'exercice 1894. Ce report et le crédit nouveau permettront vraisemblablement de terminer les travaux du chemin de fer.

ART. 54. — *Chemin de fer de l'Amblève.*

Crédit demandé : fr. 665,613 82.

La construction du chemin de fer de l'Amblève a donné lieu à un litige qui est encore pendant. En vue de mettre fin à ce procès, le Gouvernement a autorisé son conseil à offrir transactionnellement à l'entrepreneur, M. Braive, une somme de fr. 665,613 82 pour solde de toutes indemnités en principal et en intérêts judiciaires jusqu'à la date du 22 mai 1894. Le crédit sollicité

permettra de consigner éventuellement cette somme en exécution des conclusions que son conseil est autorisé à prendre.

ART. 55. — *Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour le règlement de tous les comptes de ce chemin de fer. Il n'est pas une nouvelle charge pour le Trésor : une somme de fr. 146,554 97 a été annulée le 31 décembre 1893, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

ART. 56. — *Bruxelles à Anvers (sud).*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Au 31 décembre 1893, il restait disponible fr. 13,330 29 sur le crédit de 1,400,000 francs alloué par la loi du 24 mai 1892, ainsi que le crédit de 1,500,000 francs alloué par la loi du 1er septembre 1893. Ces reliquats, reportés à l'exercice 1894, permettront, avec le crédit nouveau, de terminer les travaux des sections en construction d'Anvers à Contich et d'entamer ceux de la section de Contich à Malines.

ART. 57. — *Raccordement du Parc du Cinquantenaire à la ligne de Bruxelles à Tervueren, à Watermael.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le chemin de fer projeté réalisera le raccordement du Parc du Cinquantenaire au réseau ferré de l'État dont la nécessité en vue des expositions et concours qui seront encore installés dans ce Parc, n'a pas besoin d'être établie.

La dépense est évaluée à 375,000 francs.

ART. 58. — *Ciney à Yvoir.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Le Gouvernement a décidé de construire à ses frais la ligne de Ciney à Yvoir qui doit relier, par la vallée industrielle du Bocq, la ligne de Bruxelles à Arlon au réseau de la vallée de la Meuse. La concession de cette ligne avait été accordée à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux qui,

après négociations, en a abandonné l'exécution. L'État aura à rembourser a cette Société les frais des études faites par elles, ainsi que la valeur du matériel des voies qui est approvisionné.

ART. 59. — *Blaton à Quevaucamps.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le Gouvernement propose de créer la ligne ferrée de Blaton à Quevaucamps, qui reliera des parties industrielles au réseau ferré de l'État. La construction peut se faire dans des conditions très économiques, la voie longeant sur une grande partie de son parcours une route vicinale qui a reçu une largeur appropriée.

3° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 60. — *Chemin de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 9,077,000 francs.

A. Travaux.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

1° Continuation des travaux d'aménagement des gares d'Anvers;

2° Continuation des travaux de construction d'un arsenal à Salzinnes-lez-Namur;

3° Pont du Val-Benoît, à Liége (part du chemin de fer);

4° Bâtiments et voies : travaux nouveaux ou d'achèvement sur divers points du réseau, notamment à Fexhe-le-Haut-Clocher, Olsene, Machelen, Wielsbeke, Gand-Sud, Meirelbeke, Péruwelz, Peteghem, Enghien, Quiévrain, Ruysbroeck, Manage, Braine-le-Comte, Haine-Saint-Pierre, Renaix, Les Hayettes, Flawinne, Courrière, Bertrix;

Dédoublement de la ligne d'Esneux à Rivage, etc. . . fr. 6,200,000 »

B. Travaux généraux :

Ouverture de haltes et points d'arrêt; établissement de gares; jonctions de raccordements particuliers; installations électriques (bâtiments et fondations); fondations de machines, outils et engins de traction; fondations de ponts à peser; barrières roulantes à établir par mesure de sécurité; suppression de passages à niveaux; mobilier, ameublements, instruments, outils en extension; travaux en vue d'éviter les accidents de travail; travaux de sécurité et établissement de garde-corps aux

A REPORTER . . . fr. 6,200,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	6,200,000	»
ouvrages d'art; travaux d'hygiène	1,824,000	»
C. Rails.		
Somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails, des accessoires et des appareils spéciaux, soit 14/52 du prix total. . . . . fr.	753,000	»
D. Appareils de sécurité, blocks, avertisseurs électriques et signaux	100,000	»
E. Ponts à peser, grues hydrauliques, plaques tournantes, etc., matériel spécial	100,000	»
F. Pierrailles destinées à augmenter, sur les lignes à circulation rapide, l'épaisseur de la couche de ballast. . . . . fr.	100,000	»
TOTAL. . . . fr.	9,077,000	»

ART. 61. — *Chemin de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 6,554,986 francs.

A. Matériel. . . . . fr.	6,063,986	»
Les dépenses pour lesquelles ce crédit est sollicité sont les suivantes :		
1° 39 locomotives . . . . fr.	2,813,651	»
2° 34 tenders	207,000	»
3° Jeux de roues pour locomotives	82,799	»
4° 104 wagons	364,189	»
5° 138 voitures	2,076,117	»
6° 27 fourgons	208,630	»
7° Accessoires (freins, appareils de sécurité et d'éclairage) . . .	225,600	»
8° 1 locomobile.	18,000	»
9° 1,000 bâches.	68,000	»
TOTAL. . . fr.	6,063,986	»
B. Extension de l'outillage des ateliers et des stations . fr.	110,000	»
C. Extension des moyens de secours, en cas d'accidents de chemins de fer, exécution des mesures préventives des		
A REPORTER. . . fr.	6,173,986	»

REPORT. . . . fr.	6,173,986	»
accidents du travail dans les stations, commande d'objets de petit outillage	81,000	»
D. Éclairage électrique	300,000	»
Au moyen de ce crédit et du reliquat du crédit antérieur, il pourra être pourvu à l'éclairage des stations de Liége-Guillemins, de Châtelineau, de Montigny, de Couillet et de Charleroi.		
TOTAL. . . . . fr.	6,554,986	»

ART. 62. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 186,000 francs.

Ce crédit est destiné à la construction, à l'agrandissement et à l'appropriation de bureaux de poste, notamment à Binche, à Spa, etc.

ART. 63. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.*

Crédit demandé : 1,100,500 francs.

1° *Télégraphes.*				
Lignes nouvelles, fils et appareils supplémentaires, bureaux nouveaux, appareils de communication directe . . . . fr.			33,000	»
2° *Téléphones.*				
a) Extensions des réseaux téléphoniques. fr.	331,000	»		
b) Renouvellement des installations des réseaux repris.	47,000	»		
c) Rachat des installations interurbaines du réseau de Namur dont la reprise aura lieu le 1er janvier 1905	8,000	»		
d) Circuits destinés aux relations germano-belges	75,000	»		
			461,000	»
3° *Locaux.*				
a) Construction de bâtiments spéciaux ou				
A REPORTER. . . fr.			494,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT . . . . fr.		494,000 »
acquisition de terrains pour bureaux centraux téléphoniques (à Bruxelles et à Anvers). . fr.	300,000 »	
b) Travaux d'aménagement au bureau télégraphique d'Anvers (Bourse).	5,000 »	
c) Construction d'un bâtiment à Spa (complément de crédit pour augmentation de la quote-part du Télégraphe par suite de la nécessité d'acquérir une plus grande surface de terrain).	42,000 »	
d) Construction d'un bâtiment à Blankenberghe pour les services du Télégraphe et du Téléphone	18,000 »	
e) Amélioration et agrandissement de divers locaux de stations du chemin de fer.	63,500 »	
		428,500 »
TOTAL. . . . fr.		922,500 »
4° Extension des installations de l'hôtel central des Postes et Télégraphes, à Bruxelles ; installations complémentaires diverses.		178,000 »
ENSEMBLE fr.		1,100,500 »

ART. 64. — *Marine. — Acquisition d'un steamer destiné au service d'Ostende à Douvres.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Premier crédit destiné à l'acquisition d'un steamer pour le service d'Ostende à Douvres.

Le complément sera demandé en 1895.

4° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 65. — *Amélioration du casernement. — École militaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le crédit de 2,000,000 de francs voté en 1893 n'a été mis à la disposition du Département de la Guerre que le 1er septembre. La majeure partie des travaux qui seront effectués dans le courant de la présente année seront imputés sur ce crédit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 500,000 francs demandée servira à couvrir les dépenses qui seront faites pour poursuivre ces travaux jusqu'à la fin du présent exercice.

Les dépenses prévues se rapportent notamment :

A l'acquisition et au nivellement des terrains de la nouvelle École militaire ;

Au commencement des travaux de construction d'une caserne d'infanterie sur l'emplacement de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles ;

A la continuation des travaux de construction de la caserne d'artillerie à Malines et des travaux d'agrandissement et d'appropriation définitive des casernes de Tournai, Beverloo, Bruges, Liége, Arlon et Brasschaet ;

A quelques travaux d'amélioration secondaires dans les casernes existantes et les établissements hospitaliers du pays.

ART. 66. — *Agrandissement de la boulangerie militaire de Bruxelles.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Il est nécessaire d'agrandir et d'approprier les bâtiments de cette boulangerie de façon à assurer, en cas de mobilisation, l'alimentation des troupes qui seront concentrées aux environs de Bruxelles

ART. 67. — *Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Une somme de 1,000,000 de francs est nécessaire pour l'achat et le montage des coupoles du fort de Lierre dont les substructions sont déjà construites.

Le crédit demandé est destiné à couvrir les dépenses qui seront faites pendant l'exercice courant.

ART. 68. — *Ligne avancée d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 1,116,172 84.

Reliquat au 31 décembre 1893 du crédit de 1,000,000 de francs, voté en 1891, à reporter à l'exercice 1894.	fr. 876,172 84
Nouveau crédit demandé	240,000 »
TOTAL. . . .	fr. 1,116,172 84

Le reliquat du crédit alloué en 1891, augmenté du nouveau crédit sollicité, est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu encore être réglés ainsi que pour couvrir en partie les dépenses relatives à l'achat et au montage des coupoles de la redoute de Cappellen.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 69. — *Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers.*

Crédit demandé : fr. 448,097 57.

Reliquat du crédit de fr. 1,178,273 62 voté en 1891.

Le Gouvernement propose de l'affecter aux dépenses d'achat de coupoles dont il est question à l'article précédent, le crédit de cet article ayant été réduit d'autant.

ART. 70. — *Organisation d'un champ de tir pour l'infanterie.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Le stand communal d'Anvers ne peut être utilisé pour les tirs avec le nouveau fusil.

Cette situation étant très préjudiciable à l'instruction des troupes, le Département de la Guerre doit pourvoir à l'installation d'un stand de guerre aux environs d'Anvers.

La solution la plus économique consiste dans l'installation de ce stand à l'ancien polygone de Brasschaet.

ART. 71. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Pour achever de constituer l'approvisionnement en munitions indispensable aux pièces qui arment les ouvrages de la Meuse, il reste à faire une dépense de 1,480,534 francs.

D'autre part, il faudra encore des sommes importantes pour donner aux ouvrages existants de la position d'Anvers les bouches à feu perfectionnées en acier qui leur manquent, avec affûts, plates-formes et accessoires, et doter toutes les pièces nouvelles des munitions exigées.

A ce double point de vue, un crédit de 2,000,000 de francs sera nécessaire pendant l'exercice 1894.

Ce crédit servira :

1° A l'acquisition de blocs d'acier à fournir par l'industrie nationale pour bouches à feu de divers calibres et à usiner à la Fonderie de canons une partie de ces blocs;

2° A continuer la fabrication des munitions, affûts, plates-formes et accessoires d'armement.

ART. 72. — *Voitures à bagages et à vivres.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit demandé permettra de poursuivre la construction des fourgons de compagnie, de bataillon et de régiment, indispensables à l'armée de campagne.

Ces voitures sont d'un modèle approprié à leur chargement et on ne pourrait se les procurer par voie de réquisition.

ART. 73. — *Armement de l'infanterie.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le nombre de fusils à répétition commandés à la Fabrique nationale de Herstal n'est pas suffisant pour constituer une réserve sérieuse, indispensable en cas de guerre.

D'autre part, il est désirable que le Gouvernement vienne en aide à l'industrie armurière liégeoise, qui traverse actuellement une crise des plus intenses.

Une commande supplémentaire de 20,000 fusils s'impose.

La dépense qui en résultera est évaluée à 1,660,000 francs, mais elle pourra être répartie sur quatre exercices.

Le crédit nécessaire en 1894 sera d'environ 400,000 francs.

ART. 74. — *École de pyrotechnie.*

Crédit demandé : fr. 116,100 15.

Une somme de fr. 116,100 15, restée disponible sur le crédit de 300,000 francs alloué en 1891, a été annulée le 31 décembre 1893.

Elle doit être maintenue à la disposition du Département de la Guerre pour lui permettre de remplir les engagements contractés qui n'ont pu être réglés jusqu'à ce jour.

ART. 75. — *Harnachement de la cavalerie.*

Crédit demandé : 43,600 francs.

Ce crédit représente le prix des brides et des sangles nécessaires pour les selles du nouveau modèle confectionnées à l'aide du crédit de 100,000 francs alloué en 1891.

ART. 76. — *Buffleterie de l'infanterie et du génie.*

Crédit demandé : 80,400 francs.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses suivantes qui sont la conséquence de l'adoption du nouvel armement de l'infanterie et du génie; savoir:

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Achat de porte-baïonnettes, transformation de bretelles de fusil, numérotage de fusils et accessoires.

ART. 77. — *Hôpitaux militaires.*

Crédit demandé : 24,030 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de premier établissement, dans les hôpitaux de l'armée, d'étuves de désinfection indispensables pour détruire sûrement les germes des affections contagieuses.

5° MINISTÈRE DES FINANCES

ART. 78. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Un crédit de 50,000 francs est sollicité pour faire face aux dépenses d'administration et aux frais des travaux éventuels de mise en valeur des terrains domaniaux.

Sur cette somme devra être imputée une dépense de 4,325 francs relative à l'exercice 1893 et qui n'a pu être liquidée à défaut de crédit.

ART. 79. — *Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers.*

Crédit demandé : 150,000 francs

Sur le premier crédit de 300,000 francs qui figure au Budget extraordinaire de 1893, pour couvrir les dépenses de construction et d'ameublement du bâtiment dont il s'agit, il n'a été dépensé jusqu'ici qu'une cinquantaine de mille francs. Mais le projet de mise en adjudication du gros œuvre est près d'être terminé, et il comporte une dépense supérieure au reliquat disponible sur le premier crédit.

Dans ces conditions, il est prudent de solliciter un deuxième crédit de 150,000 francs, si l'on veut n'être pas exposé à devoir arrêter les travaux à défaut de ressources.

ART. 80. — *Construction et ameublement d'un bâtiment avec magasins pour l'installation du bureau des douanes et accises, à Menin.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Le bureau des douanes de Menin est installé dans des conditions absolument défectueuses, tant sous le rapport de la salubrité qu'au point de vue des intérêts du Trésor.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il n'y a qu'un moyen de remédier à cette situation : c'est que l'État fasse construire un bâtiment pour servir de bureau avec magasins où pourront s'effectuer les vérifications et la garde des marchandises soumises à la douane.

Dans cette prévision, la convention intervenue entre l'État belge et la ville de Menin, pour la cession définitive à celle-ci des anciens terrains militaires de cette place, a réservé deux parcelles d'une contenance globale de 5 ares environ. C'est sur ces parcelles, situées à l'entrée de la ville, c'est-à-dire dans de très bonnes conditions pour la surveillance et pour les commodités du public, que l'on se propose d'élever la construction dont il s'agit.

Le coût de cette construction et de son ameublement, très modeste, ne dépassera certainement pas le crédit de 10,000 francs qui est sollicité.

ART 81. — *Organisation provisoire des ateliers monétaires et acquisition d'instruments et d'appareils pour la Monnaie.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

La loi du 20 août 1891, autorisant la suspension du monnayage, a ouvert au Département des Finances un crédit extraordinaire de 54,500 francs pour couvrir les dépenses d'une organisation provisoire de nos ateliers monétaires.

Ce crédit, reporté partiellement aux exercices 1892 et 1893, a couvert — jusque vers la fin de l'année dernière — les dépenses auxquelles il était affecté. Quelques-unes de ces dépenses, faites en 1893 et en 1894, restent à régulariser. D'autres sont encore à faire, en attendant l'entrée en vigueur de l'organisation nouvelle pour laquelle un crédit a été porté au Budget ordinaire de 1894.

Indépendamment de ce crédit, une autre dépense doit être effectuée incessamment. Les ustensiles et appareils dont se compose l'outillage de notre Hôtel des monnaies sont en partie restés la propriété de l'ancien directeur de la fabrication.

Il y a lieu de reprendre une partie de ce matériel pour compléter celui qui appartient à l'État, de manière que notre outillage réponde aux besoins d'une fabrication normale. Certains appareils ont été repris à dire d'experts, à concurrence d'une somme de fr. 19.316 50, conformément à une clause du contrat de 1878 entre l'État et l'ancien directeur de la fabrication; d'autres, auxquels ledit contrat ne peut être appliqué, doivent être repris encore, mais les engagements relatifs à cette reprise ne sont pas entièrement terminés; le Gouvernement doit s'abstenir par conséquent de fixer dès à présent le chiffre exact de la dépense que devra supporter de ce chef le Budget extraordinaire.

Il estime qu'une somme globale de 45,000 francs sera dans tous les cas suffisante pour payer à la fois les dépenses restant à liquider pour l'organi-

sation provisoire de la Monnaie pendant la période transitoire qui va prendre fin, et les dépenses, — y compris la moitié des frais d'expertise, — auxquelles donnera lieu l'acquisition d'une partie du matériel de l'ancien directeur de la fabrication.

ART. 82. — *Acquisition d'un immeuble pour l'installation de divers services ressortissant au Ministère des Finances. — Travaux de restauration et d'appropriation.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

L'insuffisance des locaux affectés au personnel des bureaux du Ministère des Finances ne peut plus être révoquée en doute.

L'extension successive des affaires administratives et l'accroissement du matériel et des archives, qui en est la conséquence, ont amené cette insuffisance.

Jusqu'en ces derniers temps, on s'est efforcé, par des combinaisons de locaux et de personnel, de remédier plus ou moins aux inconvénients résultant de cette situation. Mais ce n'étaient là que des palliatifs. Le seul remède efficace était un accroissement du nombre des locaux, soit par la location, soit par l'acquisition d'un immeuble convenable.

Une circonstance favorable s'est présentée de recourir à ce dernier moyen. L'hôtel situé rue de la Loi, nos 9 et 11, occupé ci-devant par M. le notaire Van Beveren, étant devenu vacant et mis en vente, on a cru devoir l'acquérir pour compte de l'État. Le prix d'achat n'étant que de 222,000 francs plus les frais peut être considéré comme avantageux. La situation de l'hôtel à proximité du Ministère rendra très faciles les relations avec les services qui pourront y être installés.

On demande un crédit de 250,000 francs afin de pouvoir effectuer les travaux de restauration et d'appropriation qui seront reconnus nécessaires.

ART. 3 DU PROJET DE LOI.

1° *Payement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles.*

Crédit demandé: 500,000 francs.

La somme nécessaire pour le service des annuités dues par l'État du chef de son intervention dans l'établissement des lignes vicinales, s'élève pour l'année 1894, à . . . . . fr. 506,380 »

Il reste disponible sur le crédit alloué pour le même objet en 1893, un solde de . . . . . 51,020 »

Il y a donc une insuffisance de crédit de . . . . . fr. 455,360 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement sollicite une allocation de 500,000 francs.

L'excédent éventuel sera reporté à l'exercice 1895 et le crédit à demander pour cet exercice pourra être réduit d'autant.

Il y a lieu, d'un autre côté, de porter en recette au Budget extraordinaire de 1894 une somme de 500,000 francs, pour le montant des intérêts et dividendes à percevoir par le Trésor du chef de la participation de l'État à la formation du capital des chemins de fer vicinaux.

2° *Avance à l'État indépendant du Congo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit représente, pour l'année 1894, la somme que l'État belge s'est engagé à avancer, à titre de prêt, à l'État indépendant du Congo, conformément à la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant.

3° *Frais de fabrication de pièces d'un centime et annulation de pièces de deux centimes.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Tandis que la surabondance des pièces de deux centimes donne lieu a des plaintes fréquentes, les besoins de la circulation réclament périodiquement des fabrications nouvelles de pièces d'un centime. Ces dernières pièces, qui répondent à des besoins et auxquelles ne peuvent suppléer qu'insuffisamment nos autres monnaies de billon, sont sujettes à des causes de déperdition qui, pour n'être pas toutes faciles à analyser, n'en font pas moins sentir leurs effets d'une manière constante. Pour satisfaire aux demandes qui lui sont faites, la Banque nationale est obligée de verser tous les ans — dans la circulation — pour 10 à 12 mille francs de pièces neuves d'un centime et elle en est maintenant à peu près dépourvue.

Il serait donc utile de frapper une certaine quantité de ces petites monnaies, en appliquant le bénéfice à en résulter à la destruction d'une partie de nos pièces de deux centimes.

La Commission permanente instituée pour l'étude des questions monétaires s'est à l unanimité montrée favorable à ce projet.

Le Gouvernement propose en conséquence de fabriquer des pièces d'un centime pour une valeur nominale de 50,000 francs (art. 1er, n° 7°, des recettes) et d'affecter un crédit de pareille somme (art. 3, n° 3°, des dépenses) à couvrir les frais de toute espèce de cette fabrication et à annuler, jusqu'à concurrence du reliquat, des pièces de deux centimes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4° *Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Les lois du 24 mai 1892 et du 1er septembre 1893 ont ouvert, au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, respectivement des crédits extraordinaires de 280,000 francs et de 100,000 francs, destinés à faire l'avance des quote-parts d'intervention des provinces et des communes dans les traitements d'attente des instituteurs communaux placés dans la position de disponibilité par suppression d'emploi.

A la date du 1er mars 1894, il restait disponible sur le premier de ces crédits, une somme de fr. 2,391 59.

Le second crédit n'étant pas encore entamé, il se fait que l'excédent disponible s'élève à fr. 102,391 59. La dépense mensuelle moyenne étant d'environ 17,000 francs, la somme prémentionnée permettra de faire l'avance des parts provinciale et communale dans les dits traitements pendant six mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre prochain.

Le nouveau crédit sollicité permettra de faire les avances susdites jusqu'au 1er septembre 1895, date présumée du vote du Budget extraordinaire de ce dernier exercice.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

TITRE Ier.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1894 sont évaluées à un million neuf cent quatre-vingt-trois mille francs (fr. 1,983,000); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	fr.	28,000 »
2° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer		905,000 »
3° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux		500,000 »
4° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux		200,000 »
5° Du prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes .		200,000 »
A REPORTER. . .	fr.	1,833,000 »

REPORT. . . fr.	1,833,000 »
6° Du produit des autres aliénations extraordinaires d'immeubles et notamment des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers	100,000 »
7° Du produit de la fabrication des pièces d'un centime	50,000 »
TOTAL. . . fr.	1,983,000 »

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1894 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-deux mille francs, trente-huit centimes (fr. 47,482,000 38).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,688,100 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	22,242,013 82
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	17,618,486 »
— de la Guerre	5,428,400 56
— des Finances	505,000 »
TOTAL. . . fr.	47,482,000 38

ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances, un crédit de cinq cent mille francs (500,000 fr.) pour le payement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles;

2° Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 fr.) pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État indépendant du Congo);

3° Au Ministère des Finances, un crédit de cinquante mille francs (50,000 fr.) pour couvrir les frais de fabrication de pièces d'un centime et l'annulation de pièces de deux centimes;

4° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de deux cent mille francs (200,000 fr.) destiné à faire des avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1er, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1894, par application de l'article 6 de la loi du 24 mai 1892 et de l'article 5 de la loi du 1er septembre 1893, aux crédits alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1er janvier 1894, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Laeken, le 17 mai 1894.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	1° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
	Anciens services		
	GARDE CIVIQUE.		
1	Armement et équipement des corps spéciaux	300,000 »	
	Lettres, sciences et beaux-arts.		
2	Bibliothèque royale. — Acquisition de manuscrits.	10,000 »	
3	Nouveau Musée des beaux-arts à Anvers.	142,000 »	
4	Musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat. — Acquisitions et commandes artistiques.	240,000 »	
5	Musées royaux du Parc du Cinquantenaire.	30,000 »	
6	Acquisition des ruines de l'abbaye de Villers et travaux confortatifs.	80,000 »	1,688,100 »
	Service de l'instruction publique.		
7	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.	341,100 »	
8	Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Bibliothèques : Acquisitions d'ouvrages	20,000 »	
9	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	25,000 »	
10	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc. de maisons d'école primaire	500,000 »	
	2° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
	Voirie vicinale.		
11	Subsides aux communes pour travaux neufs de voirie vicinale et pour travaux de réfection extraordinaire de la voirie	1,000,000 »	
	Hygiène publique et cours d'eau non navigables ni flottables.		
12	Encouragement pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique et les cours d'eau non navigables ni flottables	1,000,000 »	
	Routes et bâtiments civils.		
13	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; redressement de la Montagne de la Cour, à Bruxelles, suivant le projet de la rue courbe Saint-Roch; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire; intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles et dans l'amélioration de la voirie aux abords de la nouvelle écluse à construire à la porte de Flandre, dépendant de la route de l'État de Bruxelles à Gand; solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II; subside pour la construction d'une avenue vers Terrueren dans le prolongement de la rue de la Loi, à Bruxelles.	1,200,000 »	
	A REPORTER . . fr.	3,200,000 »	1,688,100 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	REPORT. . . . . fr.	3,200,000 »	1,688,100 »
14	Élargissement, redressement et aménagement des nouveaux alignements de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles.	50,000 »	
15	Modification à l'alignement de la rue des Palais, à Bruxelles, aux abords de la place Liedts	139,800 »	
16	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	350,000 »	
17	Transfert de la Cour des Comptes dans l'ancien hôtel du Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, place Royale, à Bruxelles	100,000 »	
18	Appropriation pour un Palais du Peuple, des halles latérales de gauche du Palais du Cinquantenaire	150,000 »	
19	Palais du Cinquantenaire. Entrée centrale et cour d'honneur	1,000,000 »	
20	Tir national. Installations complémentaires.	124,000 »	
21	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dégagements pour le cas d'incendie.	70,000 »	
22	École de médecine vétérinaire. Travaux de construction.	500,000 »	
23	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand	100,000 »	
24	Id. id. id. à Hasselt.	30,000 »	
25	Palais des princes-évêques de Liége. Travaux de restauration et d'appropriation .	42,000 »	
26	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des Comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument	50,000 »	
27	Acquisition de la Maison des Bateliers, à Gand	30,000 »	
28	Agrandissement du Conservatoire royal de Gand	60,000 »	
29	Église monumentale de Laeken. — Travaux de parachèvement	200,000 »	
30	Création d'un quartier spécial pour condamnés aliénés, à l'asile de Tournai . .	70,000 »	
31	Travaux d'agrandissement, etc., aux écoles de bienfaisance de l'État.	230,000 »	
32	Frais d'appropriation et d'ameublement de l'école de bienfaisance de Moll. . .	80,000 »	
	Travaux hydrauliques.		22,242,013 82
33	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art	1,000,000 »	
34	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux	80,000 »	
35	Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires	1,500,000 »	
36	Canaux de Liége à Anvers. — Expropriations et travaux	65,000 »	
37	Escaut. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
38	Lys. — Expropriations et travaux.	50,000 »	
39	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	1,150,000 »	
40	Nèthe. — Expropriations et travaux	40,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	11,460,800 »	23,930,113 82

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	REPORT. . . . . fr.	11,460,800 »	23,930,115 82
41	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	130,000 »	
42	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.	540,000 »	
43	Côtes. — Travaux. — Subsides.	120,000 »	
44	Dommel	25,600 »	
45	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables	10,000 »	
46	Installations maritimes d'Anvers	1,200 000 »	
47	Port d'Ostende. — Expropriations, travaux, dragages	1,000,000 »	
48	Port d'escale près de Heyst	3,000,000 »	
	Chemins de fer en construction.		
49	Lignes de la convention-loi des 25 juillet-25 août 1885	5,000 »	
50	Wanlin à Anseremme — Communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet à Anhée à celle de Namur à Givet	900,000 »	
51	Gedinne à Houyet	1,250,000 »	
52	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.	180,000 »	
53	Aubel à Bleyberg	350,000 »	
54	Chemin de fer de l'Amblève	665,615 82	
55	Audenarde à Orroir — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles . .	5,000 »	
56	Bruxelles à Anvers (Sud)	500,000 »	
57	Raccordement du Parc du Cinquantenaire à la ligne de Bruxelles à Tervueren, à Watermael	300,000 »	
58	Ciney à Yvoir	450,000 »	
59	Blaton à Quevaucamps	150,000 »	
	3° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
60	Chemins de fer. — Voies et travaux	9,077,000 »	
61	Chemins de fer. — Traction et matériel.	6,554,986 »	
62	Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.	186,000 »	17,618,486 »
63	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc. . .	1,100,500 »	
64	Marine. — Acquisition d'un steamer destiné au service d'Ostende-Douvres . . .	700,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	. . . . .	41,548,599 82

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par section.
	REPORT. . . . fr.	. . . . .	41,548,599 82
	4° MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
65	Amélioration du casernement. — École militaire	500,000 »	
66	Agrandissement de la boulangerie militaire de Bruxelles	125,000 »	
67	Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers	300,000 »	
68	Ligne avancée d'Anvers	1,116,172 84	
69	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers	448,097 57	
70	Organisation d'un champ de tir pour l'infanterie	75,000 »	
71	Artillerie de place	2,000,000 »	5,428,400 58
72	Voitures à bagages et à vivres	200,000 »	
73	Armement de l'infanterie.	400,000 »	
74	École de pyrotechnie	116,100 15	
75	Harnachement de la cavalerie	45,600 »	
76	Buffleterie de l'infanterie et du génie	80,400 »	
77	Hôpitaux militaires.	24,050 »	
	5° MINISTÈRE DES FINANCES.		
78	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes . . .	50,000 »	
79	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers	150,000 »	
80	Construction et ameublement d'un bâtiment avec magasins pour l'installation du bureau des douanes et accises, à Menin	10,000 »	303,000 »
81	Organisation provisoire des ateliers monétaires et acquisition d'instruments et d'appareils pour la Monnaie	45,000 »	
82	Acquisition d'un immeuble pour l'installation de divers services ressortissant au Ministère des Finances. — Travaux de restauration et d'appropriation . . .	250,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES . . . . . fr.		47,482,000 58

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 17 mai 1894.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

ANNEXES

AU

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1894.

(*Renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État indépendant du Congo.*)

L'annexe I présente par article, en recettes et en dépenses, les résultats définitifs du Budget pour l'année 1892.

En ce qui concerne l'année 1893, les faits ne sont pas suffisamment connus pour pouvoir donner des résultats définitifs.

L'annexe II contient le Budget ordinaire pour 1894.

Les annexes III et IV sont relatives à la statistique des produits exportés de l'État indépendant du Congo pendant l'année 1893.

Les annexes V et VI concernent les marchandises importées dans l'État indépendant du Congo pendant l'année 1893.

L'annexe VII comprend la statistique des armes, munitions et eaux-de-vie de traite importées dans l'État indépendant du Congo pendant l'année 1893.

L'annexe VIII, enfin, indique le mouvement dans les ports de Boma et de Banana pendant l'année 1893.

ANNEXE I.

BUDGET DE L'ANNÉE 1892.

État des recettes et des dépenses effectuées et règlement définitif du Budget.

§ 1er. — RECETTES.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	SITUATION DES RECETTES.		*Observations.*
	Évaluations budgétaires.	TOTAL des recettes effectuées en faveur de 1892.	
Report de l'excédent du compte général du Budget de 1891	»	204,150 41	
Avance du Trésor belge	2,000,000 »	2,000,000 »	
Versement du Roi-Souverain.	200,498 »	300,000 »	
Taxes d'enregistrement	2,406 »	1,630 »	
Vente et location de terres, coupes d'arbres, etc. . . .	584,823 20	758,160 11	
Droits de sortie, y compris les amendes, etc.	372,855 49	584,982 24	
Droits d'entrée (pendant huit mois)	150,000 »	177,689 36	
Id. sur les alcools (pendant huit mois) . .	180,000 »	64,784 90	
Impositions directes et personnelles	36,252 55	93,797 13	
Péage sur la route de Matadi à Léopoldville.	60,272 84	57,569 »	
Taxes sur les coupes de bois.	6,120 »	11,750 »	
Produit net des postes.	29,913 50	39,227 15	
Taxes maritimes	49,195 »	53,365 »	
Recettes judiciaires.	12,375 50	31,549 54	
Droits de chancellerie.	7,180 15	3,021 26	
Transports effectués par l'État	30,208 87	26,385 94	
Taxes sur le portage	25,612 »	25,763 »	
Patente spéciale due par les Arabes	31,165 42	33,927 25	
Recettes extraordinaires et accidentelles	93,102 68	100,111 24	
Produits du domaine, des tributs et des impôts payés en nature par les indigènes	860,000 »	255,012 67	
TOTAUX.	4,751,981 »	4,800,856 18	

§ 2. — DÉPENSES.

Tableau II. — *Département de l'Intérieur.*

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES. MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		**Services d'Europe.**		
	1	Secrétaire d'État.	10,000 »	10,000 »
	2	Personnel : traitements.	47,800 »	47,709 32
	3	Matériel, frais d'administration et bibliothèque. — Voyages en Europe	38,800 »	38,698 53
II.		**Service administratif d'Afrique.**		
	4	Gouverneur général; vice-gouverneur général; inspecteur d'État.	90,945 »	78,779 25
	5	Administration centrale à Boma : traitements	39,100 »	32,645 54
	6	Administration des districts : traitements	254,399 85	250,485 82
	7	Administration en Afrique : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire. . . . . 117,542 »		
		b. Payables en marchandises . . . . . 17,950 »		
	8	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Bibliothèque.	15,300 »	15,299 99
III.		**Force publique.**		
	9	Personnel blanc : traitements.	245,342 65	245,342 65
	10	Personnel noir : salaire.	250,146 11	250,146 11
		b. Payable en marchandises 367,450 24		
	11	Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation.		
		a. Payables en numéraire. 254,274 60		
		b. Payables en marchandises. . . . . 160,110 »		
	12	Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	225,780 »	225,541 56
	13	Achat d'armes, de munitions et de rechanges.	76,350 »	68,992 20
	14	Habillement et équipement.	115,150 »	104,442 91
IV.		**Service de la marine.**		
	15	Service de la marine : traitements	122,777 28	122,777 28
		b. Payables en marchandises. 72 72		
	16	Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire. . . . . 33,167 »		
		b. Payables en marchandises . . . . . 6,600 »		
	17	Achat de bateaux et d'embarcations.	69,500 »	61,637 84
	18	Entretien des bateaux, rechanges et combustible	35,800 »	34,094 51
		A REPORTER. . . . . fr.	»	»

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES. MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
		REPORT. . . . . fr.	»	»
V.		**Service sanitaire.**		
	19	Personnel : traitements.	55,014 52	55,014 52
	20	Entretien du personnel du service sanitaire : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire. . . . . 15,910 »		
		b. Payables en marchandises. . . . . 2,400 »		
	21	Médicaments, instruments de chirurgie	20,000 »	18,927 90
VI.		**Travaux publics.**		
	22	Bâtiments et constructions de l'État. — Matériaux et outils . . .	67,150 »	58,663 72
	23	Artisans de divers métiers : traitements	83,021 88	83,021 88
		b. Payables en marchandises. 11,028 12		
	24	Entretien des artisans : vivres et autres objets de consommation :		
		a. Payables en numéraire. . . . . 47,175 »		
		b. Payables en marchandises . . . . . 2,000 »		
	25	Mobilier.	27,000 »	26,439 08
	26	Constructions et travaux divers	249,050 »	247,824 71
VII.		**Agriculture.**		
	27	Agriculture : Entretien et développement de troupeaux	16,500 »	14,572 56
	28	Cultures : Instruments agricoles, semences et divers	68,000 »	11,939 17
	29	Main-d'œuvre et personnel.	22,000 »	7,502 53
VIII.		**Service des caravanes.**		
	30	Service des caravanes	405,100 »	405,315 »
IX.		**Divers.**		
	31	Missions diverses.	200,000 »	198,818 32
	32	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant .	119,000 »	115,915 72
	33	Frets et assurances	130,000 »	129,100 33
	34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	26,906 03	26,906 03
	34A	Vivres et autres objets de consommation payables en numéraire .	466,068 60	466,068 60
	34B	Vivres et salaires payables en marchandises	567,611 08	567,611 08
		TOTAUX DU TABLEAU II. . . . . fr.	4,159,593 »	4,018,322 46

Tableau III. — *Département des Finances.*

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES. MONTANT des crédits.	MONTANT des dépenses.
I.		**Service d'Europe.**		
	35	Secrétaire d'État.	10,000 »	10,000 »
	36	Indemnité au président et aux membres du Comité des Finances .	15,000 »	15,000 »
	37	Personnel : traitements	32,500 »	32,494 11
	38	Matériel et frais d'administration (Europe et Afrique)	20,000 »	18,291 98
II.		**Service d'Afrique.**		
	39	Personnel : traitements.	144,000 »	95,991 70
	40	Entretien du personnel.	91,000 »	91,000 »
	41	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant.	35,500 »	21,585 20
III.		**Dépenses diverses.**		
	42	Achat de terre, indemnités dues pour expropriation et dépenses extraordinaires	60,250 »	25,000 »
	43	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »	46 60
	43bis	Intérêts des capitaux	5,000 »	5,741 12
		Totaux du tableau III. . . . . fr.	414,250 »	312,949 01

TABLEAU IV. — *Département des Affaires Étrangères et de la Justice.*

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES. — MONTANT des crédits.	SITUATION DES DÉPENSES. — MONTANT des dépenses.
I.		**Services d'Europe.**		
	44	Secrétaire d'État	10,000 »	9,999 96
	45	Personnel : traitements.	21,837 49	21,619 88
	46	Matériel et frais d'administration.	4,000 »	3,997 40
II.		**Postes.**		
	47	Personnel des bureaux de poste. (Pour mémoire : le service est fait par les agents du Département des Finances.)	»	»
	48	Transports des correspondances et matériel postal	7,500 »	7,473 30
III.		**Navigation.**		
	49	Personnel du Commissariat maritime : traitements.	11,662 51	11,662 51
	50	Entretien du personnel du Commissariat maritime	7,044 »	7,044 »
	51	Matériel et divers (service maritime)	4,000 »	3,900 75
IV.		**Justice.**		
	52	Justice. — Personnel : traitements	49,954 »	57,909 23
	53	Interprètes et frais divers de justice.	2,000 »	1,553 46
	54	Entretien du personnel judiciaire	17,060 »	17,060 »
V.		**Cultes.**		
	55	Subsides aux missionnaires et divers	11,200 »	10,300 »
VI.		**Dépenses diverses.**		
	56	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant.	7,300 »	4,860 »
	57	Bulletin officiel	1,600 »	1,600 »
	58	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000 »	5,743 48
		TOTAUX DU TABLEAU IV. . .	161,138 »	144,503 97

TABLEAU IV^bis. — *Non-Valeurs et Remboursements.*

Chapitre du Budget.	Article du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SITUATION DES DÉPENSES — MONTANT des crédits.	SITUATION DES DÉPENSES — MONTANT des dépenses.
	58 bis	Non-valeurs	231,144 54	231,144 54
	58 bis	Remboursements (restitution de droits et d'amendes indûment perçus, etc.)	57,166 48	57,166 48
		TOTAUX DU TABLEAU IV^bis. . .	288,311 02	288,311 02

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur.	4,159,593 »	4,018,522 46
— III. — — des Finances.	414,250 »	312,949 01
— IV. — — des Affaires Étrangères et de la Justice	161,158 »	144,503 97
— IV^bis. — Non-Valeurs et Remboursements	288,311 02	288,311 02
TOTAUX GÉNÉRAUX.	5,023,292 02	4,764,086 46

ANNEXE II.

—

BUDGET ORDINAIRE POUR 1894.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur la proposition de Notre Conseil des Secrétaires d'État,

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses, tant ordinaires qu'exceptionnelles, pour l'année 1894, sont arrêtées, conformément aux tableaux II à IV ci-annexés, à la somme de sept millions trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-quatre francs.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur . . . . fr.	6,791,600	»
TABLEAU III. — Département des Finances	376,250	»
TABLEAU IV. — Département des Affaires Étrangères et de la Justice	215,704	»
TOTAL. . . . fr.	7,383,554	»

ART. 2.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'année 1894 sont évaluées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de quatre millions neuf cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-quatre francs.

ART. 3.

Les Secrétaires d'État peuvent, chacun en ce qui concerne son Département, ordonnancer les dépenses portées aux Tableaux II, III et IV, jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles de ces tableaux.

Aucune dépense, pour un objet quelconque, ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de notre part.

ART. 4.

Les Secrétaires d'État peuvent déléguer, chacun pour ce qui concerne son Département, le Gouverneur Général au Congo, pour l'ordonnancement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ART. 5.

Les crédits ou parties de crédit pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1er janvier 1895, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1895 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ART. 6.

Nos Secrétaires d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 3 mai 1894.

(*S.*) LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :
Les Secrétaires d'État,
EDM. VAN EETVELDE.
Cte DE GRELLE-ROGIER.

Tableau I. — *Recettes.*

ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.
a.	Avance du Trésor belge . . . . . fr.	2,000,000 »
*a*bis.	Versement du Roi-Souverain	1,000,000 »
b.	Taxes d'enregistrement	6,215 »
c.	Vente et location de terres domaniales, coupes d'arbres, etc.	27,910 »
d.	Droits de sortie y compris les amendes, etc.	710,200 »
e.	Droits d'entrée	275,520 »
f.	Id. sur les alcools.	172,000 »
g.	Impositions directes et personnelles	53,676 »
h.	Péage sur la route de Matadi à Léopoldville	58,720 »
i.	Taxe sur les coupes de bois	10,845 »
j.	Produit net des postes	45,950 »
k.	Taxes maritimes	57,150 »
l.	Recettes judiciaires	18,800 »
m.	Droits de chancellerie	1,870 »
n.	Transports et services divers de l'État	198,300 »
o.	Taxes sur le portage.	32,508 »
p.	Produits du domaine, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes. Prestations, etc.	300,000 »
	TOTAL DES RECETTES. . . . . fr.	4,949,444 »

Tableau II. — *Dépenses du Département de l'Intérieur.*

Articles.	Désignation des dépenses et des services.	Montant des crédits. — Dépenses ordinaires.	Montant des crédits. — Dépenses exceptionnelles.	Total des crédits.
	I. — Services d'Europe. *Montant total fr. 112,000.*			
1	Secrétaire d'État . . . . . fr.	10,000 »	»	10,000 »
2	Personnel : traitements	55,800 »	»	55,800 »
3	Matériel, frais d'administration, télégrammes, bibliothèque. — Voyages en Europe.	46,200 »	»	46,200 »
	II. — Service administratif d'Afrique. *Montant total fr. 611,760.*			
4	Gouverneur général et Inspecteur d'État.	101,450 »	»	101,450 »
5	Administration centrale à Boma : traitements	30,860 »	»	30,860 »
6	Administration des districts : traitements.	317,450 »	»	317,450 »
7	Administration en Afrique. — Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a. payables en numéraire . . . . . 128,800 *b.* id. en marchandises 17,900	146,700 »	»	146,700 »
8	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Bibliothèque	15,300 »	»	15,300 »
	III. — Force publique. *Montant total fr. 3,308,700.*			
9	Force publique : Personnel blanc : traitements.	300,600 »	122,800 »	423,400 »
10	Id. Personnel noir : salaire :			
	a. payable en numéraire . . . 899,007 *b.* id. en marchandises . . 498,100	914,675 »	482,432 »	1,397,107 »
11	Id. Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation :			
	a. payables en numéraire . . . 304,060 *b.* id. en marchandises . . 345,580	369,500 »	280,140 »	649,640 »
12	Id. Transport et frais de recrutement du personnel noir	38,550 »	262,425 »	300,975 »
13	Id. Achat d'armes, de munitions et de rechanges	32,000 »	369,438 »	401,438 »
14	Id. Habillement et équipement	71,720 »	64,320 »	136,040 »
	IV. — Service de la marine. *Montant total fr. 449,725.*			
15	Service de la marine : Traitements :			
	a. payables en numéraire . 228,525 *b.* id. en marchandises 21,300	249,825 »	»	249,825 »
16	Id. Entretien du personnel :			
	a. payable en numéraire. . 88,700 *b.* id. en marchandises. 15,000	103,700 »	»	103,700 »
17	Id. Achat de bateaux	2,200 »	38,500 »	40,700 »
18	Id. Entretien des bateaux, rechanges et combustibles.	55,500 »	»	55,500 »
	A reporter. . . . fr.	2,862,050 »	1,620,055 »	4,482,085 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS. Dépenses ordinaires.	Dépenses exceptionnelles.	TOTAL des CRÉDITS.
	REPORT. . . . fr.	2,862,050 »	1,620,035 »	4,482,085 »
	V. — Service sanitaire. *Montant total fr. 133,445.*			
19	Service sanitaire : Traitements	84,240 »	»	84,240 »
20	Id. Entretien du personnel :			
	a. payable en numéraire . . . 19,100	23,355 »	»	23,355 »
	b. id. en marchandises . . 4,255			
21	Id. Médicaments, instruments de chirurgie . .	25,820 »	»	25,820 »
	VI. — Travaux publics. *Montant total fr. 697,487.*			
22	Bâtiments et constructions de l'État : Matériaux et outils . .	65,200 »	»	65,200 »
23	Bâtiments et constructions de l'État :			
	Artisans de divers métiers : Traitements :			
	a. payables en numéraire 116,250	137,550 »	»	137,550 »
	b. id. en marchandises 21,300			
24	Bâtiments et constructions de l'État : Entretien des artisans :			
	a. payable en numéraire 63,700	69,490 »	»	69,490 »
	b. id. en marchandises 5,790			
25	Bâtiments et constructions de l'État : Mobilier.	27,000 »	»	27,000 »
26	Télégraphes et travaux publics divers	»	298,247 »	298,247 »
	VII. — Agriculture. *Montant total fr. 68,827.*			
27	Agriculture : Entretien et développement des troupeaux. . .	7,500 »	»	7,500 »
28	Id. Personnel : traitements	20,950 »	»	20,950 »
29	Id. Entretien du personnel, semences, outils et divers	40,377 »	»	40,377 »
	VIII. — Service des caravanes. *Montant total fr. 948,736.*			
30	Service des caravanes	541,941 »	406,795 »	948,736 »
	IX. — Divers. *Montant total fr. 561,050.*			
31	*a.* Missions diverses	»	110,000 »	175,500 »
	b. Établissements d'instruction.	65,500 »	»	
32	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	141,000 »	48,250 »	189,250 »
33	Frets et assurances.	130,000 »	41,300 »	171,300 »
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	25,000 »	»	25,000 »
	TOTAL DU TABLEAU II. . . . . fr.	4,266,953 »	2,524,647 »	6,791,600 »

Observations. — Pour la liquidation des dépenses, les sommes indiquées sous le littera *a*, aux articles 7, 11, 16, 20, 24, seront considérées comme formant un article unique 34 *a* (vivres, etc., payables en numéraire), pour un crédit global de 604,360 francs

De même, les sommes indiquées sous le littera *b* aux articles 7, 10, 11, 15, 16, 20, 23, 24, seront considérées comme formant un article unique 34 *b* (vivres, salaires, etc , payables en marchandises), pour un crédit global de 929,225 francs.

Tableau III. — *Dépenses du Département des Finances.*

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	I. — Services d'Europe.	
	Montant total fr. 68,500.	
35	Secrétaire d'État, indemnité. . . . . fr.	4,000 »
36	Personnel : traitements.	45,000 »
37	Matériel et frais d'administration	19,500 »
	II. — Service d'Afrique.	
	Montant total fr. 274,500.	
38	Personnel : traitements	150,000 »
39	Entretien du personnel	91,000 »
40	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	33,500 »
	III. — Dépenses diverses.	
	Montant total fr. 33,250.	
41	Achat de terres, indemnités dues pour expropriation et dépenses extraordinaires .	250 »
42	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,000 »
43	Intérêts des capitaux	30,000 »
	Total du tableau III. . . . . fr.	376,250 »

TABLEAU IV. — *Dépenses du Département des Affaires Étrangères et de la Justice.*

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	I. — Service d'Europe.	
	Montant total fr. 43,500	
44	Secrétaire d'État . . . . . fr.	10,000 »
45	Personnel : traitements	28,000 »
46	Matériel et frais d'administration	5,500 »
	II. — Postes.	
	Montant total fr. 41,000.	
47	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire — le service est fait par les agents du Département des Finances)	»
48	*a.* Transport des correspondances et matériel postal	10,500 »
	b. Service des mandats-postes	500 »
	III. — Navigation.	
	Montant total fr. 42,544.	
49	Personnel : traitements	26,500 »
50	Entretien du personnel du commissariat maritime.	7,044 »
51	Matériel et divers	9,000 »
	IV. — Justice.	
	Montant total fr. 92,560.	
52	Justice. — Personnel : traitements.	73,000 »
53	Interprètes et frais divers de justice	2,500 »
54	Entretien du personnel judiciaire	17,060 »
	V. — Cultes.	
	Montant total fr. 11,200.	
55	Subsides aux missionnaires et divers	11,200 »
	A REPORTER. . . . . fr.	200,804 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	Report. . . fr.	200,804 »
	VI. — Dépenses diverses.	
	Montant total fr. 14,900.	
56	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	7,300 »
57	Bulletin officiel	1,600 »
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000 »
	Total du tableau IV. . . . . fr.	215,704 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre décret en date de ce jour.

Donné à Bruxelles, le 3 mai 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

Les Secrétaires d'État,

Edm. Van Eetvelde.

Cte de Grelle-Rogier.

ANNEXE III.

COMMERCE.

Statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1893.

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	QUANTITÉS NETTES.	VALEUR.	QUANTITÉS NETTES.	VALEUR.
	Kilog.	Fr. C^es^.	Kilog	Fr. C^es^.
Arachides	307	82 28	307	82 28
Café	»	»	84,406	120,531 77
Caoutchouc . . .	241,153	964,612 »	462,329	1,849,316 »
Copal rouge. . .	107	255 66	107	255 66
Copal blanc . . .	»	»	7,196	1,853 69
Huile de palme .	1,287,452	614,114 60	1,524,333	727,106 84
Ivoire	185,933	3,718,660 »	190,362	3,807,240 »
Noix palmistes . .	4,055,422	896,248 26	4,424,281	977,766 10
Sésame	11,074	2,967 83	63,389	16,988 25
Orseille	1,938	1.147 29	4,524	2,678 21
Rocou	197	96 03	197	96 03
Fibres végétales.	»	»	14,228	2,475 67
Riz.	4,518	2,259 »	4,518	2,259 »
Piassava	850	680 85	1,412	1,131 01
Haricots.	379	121 28	379	121 28
Maïs.	1,948	389 60	1,948	389 60
Bois..	75^{m3}	4,500 »	75^{m3}	4,500 »
TOTAUX. . .	. . . . .	6,206,134 68	. . . . .	7,514,791 39

ANNEXE IV.

STATISTIQUE des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1893.

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT PAR PROVENANCE ET DESTINATION.

N. B. — Dans cette statistique on entend par Bas-Congo toute la région du fleuve qui s'étend de la côte au Stanley-Pool, y compris la région de Zobe sur le Chiloango.

Les pays de destination indiqués dans le tableau sont les pays vers lesquels les marchandises sont expédiées en quittant le territoire de l'État Indépendant, la destination définitive restant inconnue.

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c.		Kilogr.	Fr. c.
Arachides.	État Indépendant (Bas-Congo)	307	82 28	Possessions portug. (côte maritime)	251	67 27
	— (Haut-Congo)	»	»	Belgique	56	15 01
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	307	82 28	TOTAL.	307	82 28
Café.	État Indépendant	»	»			
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	82,604	117,958 51	Pays-Bas	84,406	120,531 77
	Possessions portugaises (côte maritime)	1,802	2,573 26			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	84,406	120,531 77	TOTAL.	84,406	120,531 77
Caoutchouc.	État Indépendant (Bas-Congo)	64,680	258,720 »			
	— (Haut-Congo)	176,473	705,892 »	Possessions portug. (côte maritime)	5,287	21,148 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	241,153	964,612 »	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	1,653	6,612 »
	Possessions françaises (côte maritime)	664	2,656 »	Possessions franç. (Haut-Congo)	123,514	494,056 »
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	199,822	799,288 »	Allemagne	2,151	8,604 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	20,690	82,760 »	Angleterre	22,051	88,204 »
				Belgique	79,319	317,276 »
				Pays-Bas	228,354	913,416 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	462,329	1,849,316 »	TOTAL.	462,329	1,849,316 »
Copal rouge.	État Indépendant (Bas-Congo)	107	255 66	Pays-Bas.	107	255 66
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	107	255 66	TOTAL.	107	255 66
Copal blanc.	État Indépendant	»	»			
	Possessions portugaises (côte maritime)	7,196	1,853 69	Pays-Bas	7,196	1,853 69
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	7,196	1,853 69	TOTAL.	7,196	1,853 69

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c.		Kilogr.	Fr. c.
Huile de palme.	État Indépendant (Bas-Congo)	1,287,452	614,114 60			
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (côte maritime)	362,586	172,953 52
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	1,287,452	614,114 60	Allemagne	9,492	4,527 68
	Possessions françaises (côte maritime)	12,228	5,832 76	Angleterre	432,478	206,292 01
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	223,913	106,806 50	Belgique	232,045	110,685 46
	Possessions portugaises (côte maritime)	740	352 98	Pays-Bas	487,657	232,612 39
				Portugal	75	35 78
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	1,524,333	727,106 84	TOTAL.	1,524,333	727,106 84
Ivoire	État Indépendant (Bas-Congo)	17,565	351,300 »			
	— (Haut-Congo)	168,368	3,367,360 »	Possessions portug. (côte maritime)	1,386	27,720 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	185,933	3,718,660 »	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	400	8,000 »
	Possessions françaises (côte maritime)	152	3,040 »	Possessions franç. (Haut-Congo)	42,551	851,020 »
	Possessions françaises (Haut-Congo)	2,990	59,800 »	Allemagne	477	9,540 »
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	1,266	25,320 »	Angleterre	5,991	119,820 »
				Belgique	133,855	2,677,100 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	21	420 »	Pays-Bas	5,702	114,040 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	190,362	3,807,240 »	TOTAL.	190,362	3,807,240 »
Noix palmistes.	État Indépendant (Bas-Congo)	4,055,422	896,248 26			
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (côte maritime)	1,454,744	321,498 42
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	4,055,422	896,248 26	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	32,932	7,277 97
	Possessions françaises (côte maritime)	34,388	7,599 75	Allemagne	504,535	111,502 24
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	318,515	70,391 81	Angleterre	544,456	120,324 78
	Possessions portugaises (côte maritime)	15,956	3,526 28	Belgique	337,742	74,640 98
				Pays-Bas	1,495,562	330,519 20
				Portugal	54,310	12,002 51
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	4,424,281	977,766 10	TOTAL.	4,424,281	977,766 10
Sésame	État Indépendant (Bas-Congo)	11,074	2,967 83			
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (côte maritime)	5,665	1,518 22
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	11,074	2,967 83	Angleterre	479	128 37
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	6,901	1,849 47	Pays-Bas	57,245	15,341 66
	Possessions portugaises (côte maritime)	45,414	12,170 95			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	63,389	16,988 25	TOTAL.	63,389	16,988 25

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.
		Kilogr.	Fr. c.		Kilogr.	Fr. c.
Orseille	État Indépendant (Bas-Congo)	1,938	1,147 29			
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	1,938	1,147 29	Pays-Bas	4,524	2,678 21
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	113	66 90			
	Possessions portugaises (côte maritime)	2,473	1,464 02			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	4,524	2,678 21	TOTAL	4,524	2,678 21
Rocou	État Indépendant (Bas-Congo)	197	96 03	Pays-Bas	197	96 03
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	197	96 03	TOTAL	197	96 03
Fibres végétales.	État indépendant	»	»	Pays-Bas	14,228	2,475 67
	Possessions portugaises (côte maritime)	14,228	2,475 67			
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	14,228	2,475 67	TOTAL	14,228	2,475 67
Piassava	État Indépendant (Bas-Congo)	850	680 85	Belgique	850	680 85
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	850	680 85			
	Possessions françaises (côte maritime)	562	450 16	Pays-Bas	562	450 16
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	1,412	1,131 01	TOTAL	1,412	1,131 01
Riz	État Indépendant (Bas-Congo)	»	»			
	— (Haut-Congo)	4,518	2,259 »	Possessions franç. (Haut-Congo)	4,518	2,259 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	4,518	2,259 »	TOTAL	4,518	2,259 »
Haricots	État Indépendant (Bas-Congo)	379	121 28	Possessions portug. (côte maritime)	218	69 76
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	161	51 52
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	379	121 28	TOTAL	379	121 28
Maïs	État Indépendant (Bas-Congo)	1,948	389 60	Possessions portug. (côte maritime)	1,299	259 80
	— (Haut-Congo)	»	»	Possessions portug. (rive gauche du Congo	649	129 80
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	1,948	389 60	TOTAL	1,948	389 60
Bois	État Indépendant (Bas-Congo)	75m3	4,500 »	Belgique	75m3	4,500 »
	— (Haut-Congo)	»	»			
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	75m3	4,500 »	TOTAL	75m3	4,500 »

RECAPITULATION.

Valeur totale des exportations de 1893.

PROVENANCES.	COMMERCE spécial.	COMMERCE général.	DESTINATIONS.	COMMERCE général.
	Fr. C.	Fr. C.		Fr. C.
État Indépendant (Bas-Congo).	2,130,623 68	6,206,134 68	Belgique	3,184,898 30
— (Haut-Congo).	4,075,511 »		Pays-Bas	1,734,270 44
Possessions françaises (Haut-Congo). . .	»	59,800 »	Possessions françaises (Haut-Congo) . .	1,347,335 »
— (côte maritime) . .	»	19,578 67	Possessions portugaises (côte maritime).	545,234 99
Possessions portugaises (rive gauche du Congo).	»	1,121,681 19	Angleterre	534,769 16
— (côte maritime) .	»	107,596 85	Allemagne	134,173 92
			Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	22,071 29
			Portugal	12,038 29
TOTAL. . .	6,206,134 68	7,514,791 39	TOTAL. . .	7,514,791 39

ANNEXE V.

COMMERCE.

Statistique des marchandises importées dans l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1893.

Résumé par espèce de marchandises.

MARCHANDISES.			VALEURS. Commerce spécial.	VALEURS. Commerce général.
			Fr. C.	Fr. C.
Allumettes			8,198 38	8,732 63
Animaux vivants et fourrages.		Bêtes à cornes	37,393 »	37,393 »
		Ânes et mules	2,575 »	2,575 »
		Autres	16 »	16 »
		Fourrages	62 15	62 15
Armes, munitions et buffleteries.		Canons	189,700 55	189,700 55
	Fusils	à silex	36,996 48	42,620 48
		à piston	45,892 83	45,892 83
		autres (système perfectionné.)	56,361 86	56,541 86
		Pistolets et revolvers	1,225 74	1,350 74
		Pièces de rechange	4,580 95	4,580 95
		Cartouches	116,458 51	116,879 01
		Capsules	13,105 86	13,185 86
		A reporter	512,567 31	519,531 06

N. B. Le *commerce spécial* comprend les marchandises qui sont déclarées pour la **consommation** au moment de leur importation ou lors de leur sortie de l'entrepôt.

Le *commerce général* embrasse toutes les marchandises qui entrent dans le territoire de l'État, qu'elles soient déclarées pour la consommation, pour le transit ou pour l'entrepôt.

MARCHANDISES.			VALEURS. Commerce spécial.	VALEURS. Commerce général.
		Report.	Fr. C. 512,567 31	Fr. C. 519,531 06
Armes, munitions et buffleteries. *(Suite.)*	Poudre	de traite	195,542 00	240,948 76
		ordinaire et de mine	37,593 77	37,593 77
	Explosifs		15,020 02	15,020 02
	Divers		49,865 31	50,183 31
	Buffleteries		26,100 36	26,100 36
Bateaux, machines et pièces détachées pour bateaux.	Pièces de rechange pour machines et chaudières . . .		17,200 70	17,500 70
	Bateaux et embarcations à voiles.		65,638 26	65,638 26
	Pièces détachées pour bateaux.		10,867 91	13,990 91
	Canots		12,170 »	12,170 »
	Toiles à voiles.		1,091 23	1,091 23
	Ancres et chaînes pour la marine		6,228 82	5,913 82
	Bois pour mâts, vergues et espars.		158 »	517 »
	Autres agrès et apparaux . .		9,842 14	9,816 24
Bijouterie et horlogerie.	Bijouterie	en or et en argent.	5,751 46	5,751 46
		autres	7,352 71	7,563 14
	Montres et fournitures . . .		2,503 75	2,543 75
	Pendules et réveille-matin. .		1,988 63	3,743 63
Bois ouvré et objets en bois			63,434 20	65,569 20
		A reporter.	1,040,917 18	1,101,186 62

MARCHANDISES.				VALEURS. Commerce spécial.	VALEURS. Commerce général.
			Report.	Fr. C. 1,040,917 18	Fr. C. 1,101,186 62
Boissons.	Bières.			127,366 77	135,803 57
	Eaux-de-vie	de traite	à 50 degrés ou moins.	389,129 19	448,106 40
			à plus de 50 degrés.	143,361 97	161,297 91
		autres. . . . . (y compris les liqueurs.)		80,957 95	92,274 61
	Vins			171,406 10	175,634 39
Bougies.				14,420 84	14,925 63
Café				10,505 37	10,606 67
Campement (matériel de).				60,059 29	59,659 29
Charbons.	Houille			56,375 40	64,875 40
	Briquettes			84,394 32	84,394 32
Cordages, filets et instruments de pêche.				10,199 01	10,491 56
Couleurs, vernis et matériaux pour peintres				24,750 89	26,797 21
Denrées alimentaires.	Conserves . . . . . (viande, poisson, légumes, beurre, fromage, etc.)			853,106 46	901,475 38
	Farine . . . . . (amidon, biscuits, fécules, etc.)			128,130 79	140,422 53
	Grains . . . . . (fèves, gruau, lentilles, orge, etc.)			26,705 69	26,898 59
	Poisson sec			160,708 94	161,683 19
	Pommes de terre et oignons .			30,950 73	31,216 48
			A reporter.	3,413,446 89	3,647,749 75

MARCHANDISES.		VALEURS. Commerce spécial.	VALEURS. Commerce général.
	Report. . .	Fr. C. 3,413,446 89	Fr. C. 3,647,749 75
Denrées alimentaires. *(Suite.)*	Riz.	248,536 52	266,078 76
	Sel pour le trafic	44,633 87	49,394 62
	Divers . . . . . (épices, levure, thé, etc.)	9,429 84	11,828 34
Droguerie		24,368 91	27,473 58
Faïencerie et poterie		65,153 64	77,655 46
Graines et semences		18,811 75	18,818 75
Habillement et lingerie		255,019 12	272,531 97
Harnachement et sellerie		2,071 71	2,071 71
Huiles, graisses et bitumes.	Pétrole	15,445 73	15,929 04
	Huiles, goudron, graisses, résine, etc.	40,207 12	42,783 22
Instruments, appareils scientifiques et autres.		19,997 88	20,565 96
Machines, mécaniques, outils, appareils pour télégraphe et téléphone, constructions métalliques.	Locomotives.	123,172 80	123,172 80
	Wagons.	109,107 53	109,107 53
	Machines et mécaniques diverses.	43,626 76	43,890 56
	Pièces de rechange et accessoires.	135,459 37	135,990 37
	Outils divers.	79,141 01	80,809 41
	Matériaux et appareils pour télégraphe et téléphone . .	4,202 72	4,252 72
	Constructions métalliques diverses.	236,070 81	236,070 81
	A reporter. . .	4,887,903 98	5,186,175 36

MARCHANDISES.			VALEURS. Commerce spécial.	VALEURS. Commerce général.
		Report.	Fr. C. 4,887,903 98	Fr. C. 5,186,175 36
Matériaux de construction.		Briques.	12,769 70	13,339 70
		Chaux	59,521 46	59,972 96
		Ciment	120,270 34	122,173 84
		Autres	147,260 13	190,901 59
Mercerie et parfumerie			42,034 66	47,906 66
Métaux.	Acier.	Rails.	167,517 87	167,517 87
		Autres	47,694 54	57,098 54
	Antimoine.		103 09	103 09
	Cuivre et laiton.	Fils	239,526 86	238,733 04
		Autres.	5,919 16	7,696 16
	Étain		2 »	20 33
	Fer.	Clous.	34,740 12	35,405 06
		Fils	30,625 92	30,879 92
		Poutrelles. . . .	1,494 26	1,494 26
		Rails.	128,015 23	128,478 23
		Tôles.	27,605 43	27,874 43
		Autres	190,514 27	192,851 47
	Plomb		1,390 44	1,390 44
	Zinc		3,173 49	4,861 19
Meubles et ameublement			36,126 65	39,198 40
		A reporter. . .	6,184,209 60	6,554,072 54

MARCHANDISES.			VALEURS. Commerce spécial.	VALEURS. Commerce général.
		Report.	Fr. C. 6,184,209 60	Fr. C. 6,554,072 54
Papiers, cartons, fournitures de bureau et impressions.		Livres, registres et imprimés.	24,487 64	24,956 60
		Papiers et cartons.	12,788 87	13,289 18
		Fournitures de bureau et impressions. Divers. . . .	27,451 57	27,742 36
Produits chimiques			4,819 10	4,819 10
Produits pharmaceutiques			57,318 07	59,243 »
Quincaillerie . . . . . (ustensiles de cuisine et objets de ménage, articles divers de traite tels que bracelets en cuivre et en fer, machettes, miroirs, etc.).			263,474 97	287,724 57
Savons			19,595 91	21,674 89
Tabacs. . .		Cigares et cigarettes. . . .	21,930 53	22,077 13
		Autres	21,808 74	25,238 43
Tissus. . .	de coton	écrus.	230,358 40	240,855 70
		blanchis	60,969 62	79,917 62
		imprimés. . . . . (autres que mouchoirs.)	811,413 97	1,017,297 37
		mouchoirs	5,636 50	9,047 50
		teints	847,730 39	1,044,954 70
		autres	140,146 37	138,727 94
	de laine	blanchis	42 50	42 50
		imprimés.	469 06	469 06
		teints	366 45	14,766 45
		autres	141,952 88	172,522 87
		A reporter. . .	8,877,171 14	9,759,439 51

MARCHANDISES.		VALEURS. Commerce spécial.	VALEURS. Commerce général.
		Fr. C.	Fr. C.
	Report.	8,877,171 14	9,759,439 51
Tissus. *(Suite.)*	de chanvre et de jute	36,495 01	45,768 01
	de soie	20,064 87	20,383 12
	Velours.	2,395 »	3,289 50
	Châles	3,795 52	3,795 52
	Tapis.	40,582 72	48,589 72
	Bâches, toile cirée et goudronnée.	6,969 48	7,051 48
Verrerie et verroterie.	Verrerie.	23,977 89	26,710 54
	Verroterie.	163,851 71	233,390 86
	TOTAUX. . .	9,175,103 34	10,148,418 26

ANNEXE VI.

—

IMPORTATIONS.

Année 1893.

Tableau récapitulatif par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE	COMMERCE SPÉCIAL.	COMMERCE GÉNÉRAL.
	Fr. C	Fr. C.
Belgique	4,422,661 73	4,482,969 95
Angleterre	2,591,237 61	2,822,476 92
Allemagne	906,532 38	1,009,817 79
Pays-Bas	724,460 34	1,260,416 74
Portugal	178,408 98	184,017 68
Possessions portugaises (côte maritime)	125,815 31	126,265 31
Italie	86,943 59	86,943 59
France	78,065 27	78,110 51
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	13,861 42	50,258 06
Danemark	10,434 53	10,434 53
Possessions françaises (Haut-Congo)	7,336 »	7,336 »
Suisse	6,679 67	6,679 67
Autriche	6,333 74	6,333 74
États-Unis d'Amérique	5,737 68	5,737 68
Espagne (Iles Canaries)	4,857 09	4,857 09
Suède et Norwège	3,873 46	3,873 46
Espagne	1,361 54	1,361 54
Saint-Thomas (Ile)	280 »	280 »
Libéria (République de)	135 »	135 »
Grèce	50 »	50 »
Grand-Duché de Luxembourg	38 »	38 »
Possessions françaises (côte maritime)	»	25 »
TOTAUX	9,175,103 34	10,148,418 26

N. B. Le tableau de développement indiquant pour l'année 1893 les marchandises par pays de provenance est publié au Bulletin officiel de l'État indépendant du Congo pour les mois de mars-avril. On n'a pas cru devoir imprimer ici ce tableau, à cause de son étendue.

ANNEXE VII.

Statistique des armes, munitions et eaux-de-vie de traite, importées dans l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1893.

(Tableau de développement par espèce de marchandises et par pays de provenance.)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL. QUANTITÉS. Total des marchandises mises en consommation. Importations directes.	Sorties des entrepôts	Total.	Valeur.	COMMERCE GÉNÉRAL. QUANTITÉS. Total des marchandises entrées. en consommation.	en transit.	en entrepôt.	Total.	Valeur.
		Nombre.	Nombre.	Nombre.	Fr. C.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Nombre.	Fr. C.
Canons	Allemagne	6	»	6	160,500 »	6	»	»	6	160,500 »
	Angleterre	6	»	6	3,171 47	6	»	»	6	3,171 47
	Belgique	6	»	6	26,029 08	6	»	»	6	26,029 08
	Total.	18	»	18	189,700 55	18	»	»	18	189,700 55
à silex	Allemagne	504	»	504	4,240 01	504	100	525	1,129	9,240 01
	Angleterre	901	»	901	8,595 02	901	»	»	901	8,595 02
	Belgique	2,569	»	2,569	23,555 45	2,569	»	»	2,569	23,555 45
	France	20	»	20	80 »	20	»	»	20	80 »
	Pays-Bas	70	»	70	470 »	70	»	72	142	1,094 »
	Portugal	7	»	7	56 »	7	»	»	7	56 »
	Total.	4,071	»	4,071	36,996 48	4,071	100	597	4,768	42,620 48

Armes et munitions.	Fusils à piston. .	Belgique	4,764	»	4,764	45,892 83	4,764	»	»	4,764	45,892 83
	Autres . . (Système perfectionné.)	Angleterre.	8	12	20	1,342 25	8	»	12	20	1,342 25
		Belgique	3,465	17	3,482	55,019 61	3 465	»	20	3,485	55,199 61
		TOTAL.	3,473	29	3,502	56,361 86	3,473	»	32	3 505	56,541 86
	Pistolets et revolvers.	Angleterre.	1	»	1	20 »	1	»	»	1	20 »
		Belgique	95	7	102	1,205 74	95	»	9	104	1,271 74
		Pays-Bas	»	»	»	»	»	1	»	1	59 »
		TOTAL.	96	7	103	1,225 74	96	1	9	106	1,350 74
	Cartouches	Allemagne.	»	»	»	»	»	200	»	200	40 »
		Angleterre.	14,840	5,000	19,840	2,335 65	14,840	»	5,000	19 840	2,335 65
		Belgique	1,104,758	7,587	1,112,345	113,880 36	1,104,758	»	10,037	1,114,795	114,190 86
		France	300	»	300	102 50	300	»	»	300	102 50
		Pays-Bas	»	»	»	»	»	600	»	600	70 »
		Suisse.	»	800	800	140 »	»	»	800	800	140 »
		TOTAL.	1,119,898	13,387	1,133,285	116,458 51	1,119,898	800	15,837	1,136,535	116,879 01
	Capsules	Allemagne.	»	»	»	»	»	1,600	»	1.600	80 »
		Angleterre.	450,000	»	450,000	1,050 93	450,000	»	»	450,000	1 050 93
		Belgique	3,103,470	»	3,103,470	12,054 93	3,103,470	»	»	3,103,470	12,054 93
		TOTAL.	3,553,470	»	3,553,470	13,105 86	3,553,470	1,600	»	3,555,070	13,185 86

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL. QUANTITÉS. Total des marchandises mises en consommation. Importations directes.	Sorties des entrepôts	Total.	Valeur.	COMMERCE GÉNÉRAL. QUANTITÉS. Total des marchandises entrées. en consommation.	en transit.	en entrepôt.	Total.	Valeur.
			Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Fr. C.	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Kilogr.	Fr. C.
Armes et munitions. (*Suite.*)	Poudre de traite.	Allemagne.	105,023	»	105,023	87,459 51	105,023	6,550	3,350	114,923	97,035 51
		Angleterre.	2,280	»	2,280	2,440 47	2,280	»	»	2,280	2,440 47
		Belgique	100,948	14,679	115,627	89,814 17	100,948	5,232	4,200	110,380	85,799 33
		France	370	»	370	370 »	370	»	»	370	370 »
		Pays-Bas	12,194	7,000	19,194	15,100 15	12,194	20,400	31,332	63,926	54,945 15
		Portugal	400	»	400	358 30	400	»	»	400	358 30
		Total.	221,215	21,679	242,894	195,542 60	221,215	32,182	38,882	292,279	240,948 76
	Poudre ordinaire et de mine.	Allemagne.	14,467	»	14,467	7,728 95	14,467	»	»	14 467	7,728 95
		Belgique	31,260	5	31,265	29,864 82	31,260	»	5	31,265	29,864 82
		Total.	45,727	5	45,732	37,593 77	45,727	»	5	45,732	37,593 77
			Litres.	Litres.	Litres.		Litres.	Litres.	Litres.	Litres.	
		Allemagne.	607,302	8,130	615,432	203,681 67	607,302	25,288	41,458	674,048	228,629 08
		Angleterre.	18,534	»	18,534	8,945 94	18,534	»	16,500	35,034	15,137 28
		Belgique	94,286	»	94,286	33,893 10	94,286	»	»	94,286	33,893 10
		Danemark.	15	»	15	48 »	15	»	»	15	48 »

Eaux-de-vie de traite	à 50 degrés ou moins.	France	710	»	710	327 50	710	»	»	710	327 50
		Pays-Bas	166,070	198,508	364,578	139,007 84	166,070	211	271,150	437,431	166,846 30
		Portugal	4,063	»	4,063	2,236 61	4,063	»	»	4,063	2,236 61
		Possessions portugaises (Côte maritime).	1,460	»	1,460	487 93	1,460	»	»	1,460	487 93
		Possessions portugaises (Rive gauche du Congo).	672	»	672	500 60	672	»	»	672	500 60
		TOTAL.	893,112	206,638	1,099,750	389,129 19	893,112	25,499	329,108	1,247,719	448,106 40
	à plus de 50 degrés.	Allemagne	236,453	6,100	242,553	110,488 84	236,453	22,572	18,254	277,279	126,836 83
		Angleterre	5,340	»	5,340	3,026 74	5,340	»	»	5,340	3,026 74
		Belgique	21,553	»	21,553	9,896 11	21,553	»	»	21,553	9,896 11
		Danemark	3	»	3	9 »	3	»	»	3	9 »
		France	500	»	500	200 »	500	»	»	500	200 »
		Pays-Bas	24,008	»	24,008	16,158 80	24,008	173	3,620	27,801	17,746 75
		Portugal	6,227	»	6,227	3,493 63	6,227	»	»	6,227	3,493 63
		Possessions portugaises (Côte maritime).	120	»	120	88 85	120	»	»	120	88 85
		TOTAL.	294,204	6,100	300,304	143,361 97	294,204	22,745	21,874	338,823	161,297 91

ANNEXE VIII.

Mouvement des ports de Boma et de Banana pendant l'année 1893.

Mouvement du port de Boma

NATIONALITÉ DES BATIMENTS.	1er trimestre.				2me trimestre			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
EN								
Allemands	8	9,524	»	»	8	9,402	»	»
Américains	»	»	2	10	»	»	»	»
Anglais	11	14,849	3	465	15	19,741	»	»
Belges	»	»	45	603	»	»	35	439
Hollandais	»	»	7	315	4	5,930	5	130
Portugais	»	»	19	747	»	»	15	823
Totaux	19	24,373	76	2,140	27	35,163	55	1,392
SOR								
Allemands	6	7,139	»	»	10	11,877	»	»
Américains	»	»	2	10	»	»	»	»
Anglais	11	14,849	3	465	15	19,741	»	»
Belges	»	»	46	508	»	»	37	513
Hollandais	»	»	8	403	3	3,088	5	130
Portugais	»	»	19	745	»	»	15	823
Totaux	17	21,988	78	2,131	28	34,706	57	1,466

pendant l'année 1893.

	3me trimestre.				4me trimestre.				Année 1893.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage
TRÉE.												
	8	8,865	»	»	6	8,014	»	»	30	35,895	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	10
	11	14,141	»	»	14	20,765	»	»	51	69,496	3	465
	»	»	59	629	»	»	33	299	»	»	172	1,970
	»	»	15	659	1	1,125	7	259	5	5,053	34	1,363
	»	»	24	937	»	»	15	776	»	»	73	3,283
	19	23,006	98	2,225	21	29,902	55	1,334	86	110,444	284	7,091
TIE.												
	7	7,363	»	»	6	8,066	»	»	29	34,445	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	10
	11	14,141	»	»	14	20,765	»	»	51	69,496	3	465
	»	»	59	603	»	»	32	286	»	»	174	1,910
	»	»	15	659	1	1,123	7	259	4	4,211	35	1,451
	»	»	25	939	»	»	16	832	»	»	75	3,339
	18	21,504	99	2,201	21	20,954	55	1,377	84	108,152	289	7,175

Mouvement du port de Banana

NATIONALITÉ DES BATIMENTS.	1er trimestre.				2me trimestre.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
. EN								
Allemands.	3	3,781	»	»	9	8,446	»	»
Américains	»	»	1	30	»	»	»	»
Anglais.	10	12,973	1	152	10	12,312	»	»
Belges	»	»	5	61	»	»	4	174
Hollandais.	5	5,053	39	862	5	3,088	28	602
Norwégien	1	435	»	»	»	»	»	»
Portugais.	»	»	14	498	»	»	13	737
Totaux.	19	22,242	60	1,603	22	23,846	45	1,513
SOR								
Allemands.	4	4,892	»	»	10	9,564	»	»
Américain.	»	»	1	30	»	»	»	»
Anglais.	10	12,973	1	152	11	14,151	»	»
Belges	»	»	5	61	»	»	4	174
Hollandais.	5	5,053	36	750	4	4,211	30	617
Portugais.	»	»	14	498	»	»	13	737
Totaux.	19	22,918	57	1,491	25	27,926	47	1,528

pendant l'année 1893.

	3me trimestre.				4me trimestre.				Année 1893.			
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
TRÉE.												
	7	6,522	»	»	4	5,620	»	»	23	24,369	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	30
	11	14,155	»	»	10	15,711	»	»	41	55,151	1	152
	»	»	3	24	»	»	12	92	»	»	24	351
	3	2,813	33	963	4	3,250	46	1,065	15	14,204	146	3,492
	»	»	»	»	»	»	»	»	1	435	»	»
	»	»	17	550	»	»	11	492	»	»	55	2,277
	21	23,490	53	1,537	18	24,581	69	1,649	80	94,159	227	6,302
TIE.												
	6	6,164	»	»	5	5,978	»	»	25	26,598	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	30
	11	14,155	»	»	11	17,550	»	»	43	58,829	1	152
	»	»	3	24	»	»	12	92	»	»	24	351
	4	5,933	35	1,049	4	3,250	48	1,109	17	16,447	149	3,525
	»	»	18	638	»	»	15	504	»	»	58	2,377
	21	24,252	56	1,711	20	26,778	75	1,705	85	101,874	253	6,435